



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2025-106

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET /

R52-2025-07-09-00002 - 21 DDT 49 205 accusés de réception (26 pages)	Page 4
R52-2025-01-09-00002 - 01 Rescrit exonérant n°2025 DRAAF C49240774 du 09 janvier 2025 GAEC DE LA PINOCHERE (2 pages)	Page 31
R52-2025-02-11-00001 - 02 Rescrit exonérant n°2025 DRAAF C49240761 C49240762 du 11 février 2025 GAEC ALMA (2 pages)	Page 34
R52-2025-02-11-00002 - 03 Rescrit exonérant n°2025 DRAAF C49250079 du 11 février 2025 GAEC EVRE LOIRE (2 pages)	Page 37
R52-2025-02-11-00003 - 04 Rescrit exonérant n°2025 DRAAF C49250052 du 11 février 2025 SARL LES JARDINS DE LA CRECHERE (2 pages)	Page 40
R52-2025-02-11-00004 - 05 Rescrit exonérant n°2025 DRAAF C49240782 du 11 février 2025 SCEA LE RELAIS (2 pages)	Page 43
R52-2025-02-11-00005 - 06 Rescrit exonérant n°2025 DRAAF C49250002 du 11 février 2025 SCEA PARTAGES (3 pages)	Page 46
R52-2025-02-26-00002 - 07 Rescrit exonérant n°2025 DRAAF C49250072 du 26 février 2025 BEAUMARD JEROME (2 pages)	Page 50
R52-2025-03-25-00001 - 08 Rescrit exonérant n°2025 DRAAF C49250103 du 25 mars 2025 FOUCHER CHARLENE (2 pages)	Page 53
R52-2025-03-25-00002 - 09 Rescrit exonérant n°2025 DRAAF C49250153 du 25 mars 2025 GAEC DES MIMOSAS (2 pages)	Page 56
R52-2025-04-14-00001 - 10 Rescrit exonérant n°2025 DRAAF C49250192-C49250208 du 14 avril 2025 GIRARD HUGO (2 pages)	Page 59
R52-2025-04-28-00003 - 11 Rescrit exonérant n°2025 DRAAF C49250193-C49250253-C49250254 du 28 avril 2025 ARANA OIHANA (2 pages)	Page 62
R52-2025-04-28-00004 - 12 Rescrit exonérant n°2025 DRAAF C49250168 du 28 avril 2025 GAEC DE LA SORINIÈRE (2 pages)	Page 65
R52-2025-04-28-00005 - 13 Rescrit exonérant n°2025 DRAAF C49250209 du 28 avril 2025 GAEC FERYN (2 pages)	Page 68
R52-2025-04-28-00006 - 14 Rescrit exonérant n°2025 DRAAF C49250194 du 28 avril 2025 VARNIER ZOE (2 pages)	Page 71
R52-2025-05-05-00001 - 15 Rescrit exonérant n°2025 DRAAF C49250266 du 05 mai 2025 OGER JOHAN (2 pages)	Page 74
R52-2025-06-05-00001 - 16 Rescrit exonérant n°2025 DRAAF C49250303 du 05 juin 2025 BREUIL XAVIER (2 pages)	Page 77
R52-2025-06-05-00002 - 17 Rescrit exonérant n°2025 DRAAF C49250214 du 05 juin 2025 EARL THIERRY (2 pages)	Page 80

R52-2025-06-05-00003 - 18 Rescrit exonerant n°2025 DRAAF C49250329 du 05 juin 2025 GAEC MAISON GUILLEMET (2 pages)	Page 83
R52-2025-06-05-00004 - 19 Rescrit exonerant n°2025 DRAAF C49250244-C49250289 du 05 juin 2025 BERNIER ALBAN (2 pages)	Page 86
R52-2025-07-09-00001 - 20 Rescrit exonerant n°2025 DRAAF C49250388 du 09 juillet 2025 SAS CAILLEAU (2 pages)	Page 89

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

R52-2025-07-09-00002

21 DDT 49 205 accusés de réception

SOMMAIRE

Contrôle des structures : liste des accusés de réception de demandes d'autorisations d'exploiter ayant fait l'objet d'une autorisation tacite (Art. R331-6-III du code rural et de la pêche maritime)

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C49240800	CHICOISNE FREDERIC	49390 NOYANT-VILLAGES	RIVIERE CHANTAL	5,48	B340,B822,B1496,B1526,B1528 ,B1531,B1742,B1134,ZB58,C679 ,B771,C681,C173,C175,C234,C686,C688,C689 et C70 située(s) à NOYANT-VILLAGES et VERNOIL-LE-FOURRIER	10/02/2025	10/06/2025
C49250121	CHICOISNE FREDERIC	49390 NOYANT-VILLAGES	EARL LEMANS	1,80	ZB53 située(s) à NOYANT-VILLAGES	10/02/2025	10/06/2025
C49250122	CHICOISNE FREDERIC	49390 NOYANT-VILLAGES	HUET FRANCOIS	2,53	B773,C116,B1850,B1847,B1417 et B1153 située(s) à NOYANT-VILLAGES	10/02/2025	10/06/2025
C49250123	CHICOISNE FREDERIC	49390 NOYANT-VILLAGES	PROUST LAURENT	8,19	C323,C322 et C138 située(s) à COURLEON	10/02/2025	10/06/2025
C49250124	CHICOISNE FREDERIC	49390 NOYANT-VILLAGES	PROUST LAURENT	4,21	I474,I473,I476,I479,I475,I472, I471,I477 et I478 située(s) à VERNOIL-LE-FOURRIER	10/02/2025	10/06/2025
C49250125	CHICOISNE FREDERIC	49390 NOYANT-VILLAGES	SCEA LHUILLIER	1,25	C30,C29,C578,C577,C321 et C263 située(s) à VERNOIL-LE-FOURRIER	10/02/2025	10/06/2025
C49250126	CHICOISNE FREDERIC	49390 NOYANT-VILLAGES	EARL LE PUISET	1,57	C278 et C277 située(s) à NOYANT-VILLAGES	10/02/2025	10/06/2025
C49250127	CHICOISNE FREDERIC	49390 NOYANT-VILLAGES	GAEC DE LA THIBAUDIERE	0,09	ZA21 située(s) à NOYANT-VILLAGES	10/02/2025	10/06/2025
C49250133	BOUTIN JULIEN	49120 CHEMILLE-EN-ANJOU	SCA BOUTIN-CHABOSSEAU	79,05	A1624,A666,A1529,A1531,A1598,A604,A606,A610,A611,A1009,A1010,A910,A909,A1008,A588,A1204,A241,B555,B556,A735,A866,A867,A868,A499,A500,A501,A502,A503,A519,A521,A647,A731,A732J,A732K,A733,A734,A744,A1603,B266,B267,B271,B273,B354,A662,A1145A,A1145Z,A1147,A159 située(s) à CHEMILLÉ-EN-ANJOU	18/02/2025	18/06/2025

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C49250098	SCEV DAVID ET VIRGINIE	49560 PASSAVANT SUR LAYON	EARL GUITTON DAVID	36,47	YE36,YE39,AA89,YE11J,YE11K, YH24,ZI52,ZI115,K222,AA47,AB267,AB268J,YB16J,YB16K,YB17, YE24A,YE24B,ZM86,ZV41,ZV42J,ZV42K,ZV43,ZV98,ZV99, ZW55J,ZW55K,ZA15,A219,A437,ZA10,ZA11,ZA25,ZA14,A153,A158,A159,A160,A166,A167, A169,A170,A171,A172,A190,A598,ZA16,ZA17,AA50,Z située(s) à DOUÉ-EN-ANJOU,LYS-HAUT-LAYON et PASSAVANT-SUR-LAYON	20/02/2025	20/06/2025
C49250080	EARL LAIT GENET	49280 ST LEGER SOUS CHOLET	GAEC DE LA MINEE	4,78	D41 et D12 située(s) à SAINT LEGER SOUS CHOLET	21/02/2025	21/06/2025
C49250132	GRIPPON THOMAS	49250 BEAUFORT EN ANJOU	FLECHEAU THIERRY	1,81	ZY21 et ZY86 située(s) à LES BOIS D'ANJOU	21/02/2025	21/06/2025
C49250015	MASSE KEVIN	49630 MAZE	EARL EAUX VALLEES	7,70	ZL89J,ZL91K,ZL238,ZL90K,ZL90J,ZL89K,ZL91J,ZW117K et ZW117J située(s) à MAZÉ-MILON	22/02/2025	22/06/2025
C49250054	CHAUVEAU FREDERIC	49120 CHEMILLE-EN-ANJOU	SCEA LA PLANCHE	40,88	B586,B734,B736,B39,B40,B221, B226,B581,B681,B714,B731J,B731K,B732,B733,B841,B853,B855,A480,A481,A1116,A1118,B220,B229,B235,B257,B375,B546,B578,B579,B580,B589,B605,B643,B645,B735,B737,B825 et B827 située(s) à CHEMILLÉ-EN-ANJOU	22/02/2025	22/06/2025
C49250109	MERLET DAMIEN	49450 SEVREMOINE	EARL DE CHAMPBLANC	16,12	E67,E86,E87,E372,E406J,E406K, E507,E66,E395,E402,E68,E69, E70,E81,E82,E83,E84,E85,E254, E255,E478,E482,E484J,E484K et E486 située(s) à SÈVREMOINE	23/02/2025	23/06/2025
C49250030	PROVOST JULIEN	49360 LA PLAINE	EARL DE LA SEMENCELLE RIE	88,55	AD38,AD46,AD135,AD136,AD139,B94K,AD40,AD41,AD42B,AD44, AD45,AD88,B35,B37,B38,B40,B82,B87A,B87Z,B88,B93,B94J,B95,B96,B97,B137,B173,B175,D126,D125K,D125J,D122K,D122J,E393,E392, E270,E268,E239,E245,E532,E528, E526,E476,E474,E458,E457,E438,E437,E395,E391,E389,E3 située(s) à SOMLOIRE et SAINT MAURICE ETUSSON	24/02/2025	24/06/2025

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C49250031	EARL DE L'OREE DU BOIS	49360 SOMLOIRE	EARL DE L'OREE DU BOIS	9,51	B177,B86,B85K,B85J,B84,B83,B81 et B80 située(s) à SOMLOIRE	24/02/2025	24/06/2025
C49250050	VITOUR ELIE	49370 LE LOUROUX BECONNAIS	EARL FCBP	9,60	C209,C210,C211,C215,C223,C224,C225,C226,C227,C228,C229 et C222 située(s) à VAL-D'ERDRE-AUXENCE	24/02/2025	24/06/2025
C49250057	LAHAYE NICOLAS	49350 GENNES-VAL-DE-LOIRE	BLOT SÉBASTIEN	0,94	ZL100 située(s) à LES GARENNES SUR LOIRE	24/02/2025	24/06/2025
C49250008	SCEA DE L EPAIN	49700 CIZAY LA MADELEINE	ASS BRIAND ALAIN ET JULIEN	8,23	ZM155,F62,F63,F64,ZM119,ZM148,ZN103 et C1701 située(s) à CIZAY-LA-MADELEINE et LE COUDRAY-MACOUARD	25/02/2025	25/06/2025
C49250074	FRESNEAU MAXIME	49160 LONGUE JUMELLES	EARL GABILLER PHILIPPE	62,31	XH31J,XH31K,XE6J,XE6K,XE6L,XH24J,XH24K,YD18J,YD18K, YE3J,YE3K,YN13,YN14J,YN14K, YN18J,YN18K,XH22,XH50J, XH50K,YE60,YN15J,YN15K,XE5J, XE5K,XE5L,XE5M,XE7J,XE7K, XE7L,XE7M,XH23J,XH23K et YN16 située(s) à LONGUÉ-JUMELLES et GENNES-VAL-DE-LOIRE	25/02/2025	25/06/2025
C49250104	GAEC LE BRULON	49120 CHEMILLE EN ANJOU	FREMONDIE RE PIERRE	0,80	E1527 située(s) à CHEMILLÉ-EN-ANJOU	25/02/2025	25/06/2025
C49250107	SCEA DE L EPAIN	49700 CIZAY LA MADELEINE	SARL LE MOULIN DES CHASLES	2,48	ZM62,ZM63A et ZM63Z située(s) à CIZAY-LA-MADELEINE	25/02/2025	25/06/2025
C49250088	DUPONT MARC	49110 MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	EARL DU CHAPITRE	20,32	WN34K,WN37,WN40J,WN40K,WN41,WN42,WN44,WN34J, WM263Z et WN47J située(s) à MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	27/02/2025	27/06/2025
C49250032	EARL GINKGO BILOBA	49230 SEVREMOINE	EARL GINKGO BILOBA	103,18	A209,A246,A681,A682,A860, A963,A1136,A1138,ZB179K,ZC164,ZD28,ZD31,ZD32A,ZD32C, ZE3,ZE5A,ZE5B,ZE7,ZE8,ZE10,ZE19,ZE44,ZE92,ZE95,D706, A248,A250,ZB68,ZB74A,ZB74B,A211,A244,D667,ZC8,ZC68, ZC172,D761,A233,A236,A964, D401,D454,D458,D462,D722, D726,D727,D759J,D760,D76 située(s) à SÈVREMOINE	28/02/2025	28/06/2025

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C49250033	EARL LE PONT DORE	49680 VIVY	RATTIER SOPHIE	39,97	ZK25,ZK98J,ZK98K,ZA10,ZW21,ZW62,ZW15,ZW17,ZW30,ZW86,ZC52,ZW16,ZA39J,ZA39K,A80,A81,A82,A85,A86,A87,A88,A89,A719J,A719K,A723A,A723Z,ZK20,ZK21 et ZL2 située(s) à BLOU,VIVY et NEUILLE	03/03/2025	03/07/2025
C49250110	GAEC DE LA PINOCHERE	49140 JARZE VILLAGES	GAEC FERME DE LA CROIX ROUGE	5,08	WH31,WH32 et WH34 située(s) à BAUGÉ-EN-ANJOU	03/03/2025	03/07/2025
C49240781	GAEC DES ROCHES	49360 YZERNAY	//	2,73	E537 et E539 située(s) à YZERNAY	06/03/2025	06/07/2025
C49250096	SAS SECANS LA FANTASIA	49480 VERRIERES-EN-ANJOU	GARRY VÉRONIQUE	11,40	ZP155,ZP2 et ZP4 située(s) à VERRIÈRES-EN-ANJOU	06/03/2025	06/07/2025
C49250118	EARL DELAFUYE DESMAS	49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	PERDRIAU ERIC	10,47	ZA23K,ZA23J,ZA22,ZA104,ZA21 et ZA20 située(s) à BLAISON-SAINT-SULPICE	06/03/2025	06/07/2025
C49250055	MERIAUX JULES	49270 OREE D'ANJOU	MAGNE MATHILDE	0,86	F962,F963 et AC41 située(s) à ROCHEFORT-SUR-LOIRE	07/03/2025	07/07/2025
C49250056	MERIAUX JULES	49270 OREE D'ANJOU	//	0,62	F2515,F965 et F964 située(s) à ROCHEFORT-SUR-LOIRE	07/03/2025	07/07/2025
C49250094	GAEC ORE	49340 TREMENTINES	//	0,86	ZR70 située(s) à TREMENTINES	07/03/2025	07/07/2025
C49250097	SAS LA FERME DU CHANT D'OISEAU	49220 GENE	//	4,23	A219,A220,A221 et A223 située(s) à ERDRE-EN-ANJOU	07/03/2025	07/07/2025
C49250146	PHELIPPEAU JOËL	49770 LONGUENEE-EN-ANJOU	LARDEUX JEAN NOEL	3,10	ZC17,ZC18 et ZH17 située(s) à LONGUENÉE-EN-ANJOU et BEAUCOUZE	11/03/2025	11/07/2025
C49240789	GAEC DE LA MUSSE	49230 SEVREMOINE	EARL DE LA GRENONNIERE	48,94	ZC57,ZC58,ZC56,E1202,ZB12,ZB13,ZB14,ZB32,ZB33,ZB35A,ZB44J,ZB44K,ZC54A,ZC54B,ZC55,ZC176A,ZB15A,ZB15B,ZB31A,ZB31B,E1198,E1255,E1256,E1277,E1278,ZC60,ZC177,E1074,E1075,E1076,E1077,E1181,E1182,E1188J,E1188K,E1189,E1190,E1191,E1192,E1193,E1194,E1195,E1197,E119 située(s) à SÈVREMOINE	12/03/2025	12/07/2025

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C49250172	BENOIT FLORIAN	49123 CHAMPTOCE SUR LOIRE	//	4,63	B381,B599,B600,B764,B419,B421,B1147J,B1147K,B420,B443,B825 et B823 située(s) à INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE	14/03/2025	14/07/2025
C49250169	EARL POILS ET PLUMES	49120 CHEMILLE EN ANJOU	SCEA MARTIN	8,70	ZC25 située(s) à CHEMILLÉ-EN-ANJOU	14/03/2025	14/07/2025
C49250119	EARL DU CHAMP DE LA LANDE	49360 LA PLAINE	TRIPOGNEY MARYLÈNE	3,16	E678K,E678J et A537 située(s) à LA PLAINE	15/03/2025	15/07/2025
C49250173	GAEC SAINTE ANNE	49330 JUVARDEIL	EARL LE PERRY	13,03	C443,C444,C445,D180,D171,D173,D934J,D934K,C598J,C598K et C598L située(s) à JUVARDEIL	17/03/2025	17/07/2025
C49250202	EARL MASSON CHRISTOPHE	49520 OMBREE D'ANJOU	PRODHOMME JEANNINE	10,07	B285,B286,B295,B465,B466,B695J,B695K,B695L,B282 et B283 située(s) à OMBRÉE D'ANJOU	17/03/2025	17/07/2025
C49250116	SCEA GUENEAU LOUIS ET FILS	49310 LYS-HAUT-LAYON	EARL DOMAINE DES ACACIAS	13,41	ZD24K,ZP140J,ZP140K,ZP141,ZP143,ZP145,ZS75,ZS80,ZS114J,ZS114K,ZP142,ZD120A,ZD120B,ZD129J,ZR69,ZR70,ZS74A,ZS74B,ZS76 et ZD24J située(s) à LYS-HAUT-LAYON	18/03/2025	18/07/2025
C49250178	EARL DE LA DORMUZIÈRE	49110 MONTREVAULT SUR ÈVRE	MARSAULT DOMINIQUE	50,36	A365,A1815,A1817,A1823,B344,A360,A364,A371J,A371K,A372,A415,A454J,A454K,A1394,A1395,A1631,A1816,A1822,A1824,A1825,A1826,B211,A359,A623,A627,A628,A630,A638 et A846 située(s) à MONTREVAULT-SUR-ÈVRE et MAUGES-SUR-LOIRE	18/03/2025	18/07/2025
C49250083	EARL PLASSART	ROCHEFORT SUR LOIRE	EARL DOMAINE DE LA GUILLAUMERIE	24,16	F1250,F1251,F1255,F1256,F1258,F1259,F1260,F1274J,F1274K,F1275J,F1275K,F1275L,F1276,F1277,F1278,F1300,F1301,F1302,F1303,F1309,F1310J,F1310K,F1311,F1312,F1313,F1314,F1315,F1316,F1317,F1482,F1489,F1490,F1491,F1493,F1494,F1495,F1496,F1497,F1498,F1499,F1500,F1501,F1502,F1621,F1701,F2408J,F2408K,ZN43 située(s) à ROCHEFORT-SUR-LOIRE	21/03/2025	21/07/2025

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C49250180	MERLET DAMIEN	49450 SEVREMOINE	EARL DE CHAMPBLANC	1,68	E409A et E409Z située(s) à SÈVREMOINE	21/03/2025	21/07/2025
C49250101	GAEC HOLSTEIN DU BOIS	49230 SEVREMOINE	GAEC DE LA PROVIDENCE	193,20	ZE10,ZD36B,ZD36A,ZE108,ZE33B,ZE33AK,ZE33AJ,ZI154,ZI48,ZE46B,ZE46A,ZE82,ZE52,ZE18,ZE11A,ZD73,ZD45,ZD30D,ZD30C,ZD30A,B1230,B599,ZE5,ZE4,AC100,ZE2C,ZE2A,AC102,E419,E1481,E1482,E1484,ZD78A,ZD78B,ZE12,ZE55,ZE31,B167,E197,E199,E200,E201,E202,E237,E238,E239,E240 située(s) à SÈVREMOINE	24/03/2025	24/07/2025
C49240797	GAEC DES LIEUX	49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR	EARL DES LIEUX	64,18	YA130J,YA130K,YB65,YB317,YA58,ZV57,A363,A364,A365,A844,A847,A848,A857,A858,A991,ZA7,YB283K,YB283J,YB132,YA153K,YA153J,YB14,YB187 et YA22 située(s) à SEICHES-SUR-LE-LOIR et MARCE	25/03/2025	25/07/2025
C49240802	GAEC DES LIEUX	49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR	VOLUETTE RAPHAËL	19,54	ZW50,YD51J,YD51K,YB199,YB339,YB341,YD52J,YD52K,ZW49,ZW60,ZW230,ZW233,ZY44A et ZY44Z située(s) à SEICHES-SUR-LE-LOIR	25/03/2025	25/07/2025
C49250026	RUEL JÉRÔME	49260 EPIEDS	EARL LES PLANTES	18,65	ZB765,ZB781,ZB782,ZB803,ZB804,ZA233,ZA235,ZA236,ZC377,ZC378,ZC382,ZC384,ZA48A,ZA48B,ZC524,ZC379,ZD202,ZD201,ZD200,ZB780,ZA232,ZB280,ZB282,ZB283,ZA278,ZA280,ZC385,ZC462,ZA49,ZC177,ZD203,ZD210,ZD254,ZD255,ZD256,ZA43,ZA44,ZD165,ZD166 et ZD164 située(s) à BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX et SOUZAY-CHAMPIGNY	25/03/2025	25/07/2025
C49250091	GAEC DU PLESSIS	49610 MOZE SUR LOUET	EARL LA GODELIERE	3,87	ZV8K,ZV5J,ZV5K,ZV6J,ZV6K et ZT15 située(s) à MOZE-SUR-LOUET	26/03/2025	26/07/2025
C49250077	EARL LEVRON JULIEN	49450 SEVREMOINE	EARL LES LANDES POTTIERS	21,08	B1715,B1718,B1724,B179,B183,B673,B177,B178,B184J,B184K,B174,B186,B187,B194,B784,B1381,B1383,B171,B172J,B172K,B173,B1257,B1258,B1261,B175,B176 et B185 située(s) à SÈVREMOINE	27/03/2025	27/07/2025

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C49250136	SCEA YVES LAMBERT	49260 ST JUST SUR DIVE	EARL LES PLANTES	0,09	ZC194 située(s) à BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	27/03/2025	27/07/2025
C49250137	SCEA YVES LAMBERT	49260 ST JUST SUR DIVE	SCEV ARNAUD LAMBERT	1,09	ZB206,ZB210,ZB217,ZB218,ZB219,ZB221,ZB224,ZB581,ZB600 et ZB851 située(s) à BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	27/03/2025	27/07/2025
C49250117	GAEC LE PONT DU LYS	49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON	SCEA PEPINIERES VIT D'ANJOU	26,50	A251,A44A,A44Z,A45,A63,A64,A69,A81,A82,A83,A85,A86,A229,A230,A237,A238,A239,A248,A252,A253,A254,A255,A870,A871,A1032,A1033A et A1033Z située(s) à BELLEVIGNE-EN-LAYON	28/03/2025	28/07/2025
C49250247	SAS CESBRON LAIT	49120 CHEMILLE-EN-ANJOU	EARL CESBRON FRANCOIS	7,25	ZS73 située(s) à CHEMILLÉ-EN-ANJOU	31/03/2025	31/07/25
C49250042	BAZANTAY ERIC	49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON	GAEC DE LA VETRIE	2,97	A793,A794,A835 et A838 située(s) à BELLEVIGNE-EN-LAYON	01/04/2025	01/08/25
C49250066	GAEC LE REVE DES VACHES	49370 ST CLEMENT DE LA PLACE	PICHAUD JEAN-PAUL	106,60	A207,A210,A161,A170,A171,A185,A211,A212,A214,A216,A369,A370,A375,A443,A539,A541,A222,A223,A224,A227,A230,A231,A232,A236,A352,A535,A230,A231,A888J,A888K,A160,A191,A192,A193,A208,B141,B148,B149,B150,B151,B175,B181,B182,B183,B463,B465,A203,A204J,A204K,A143J, située(s) à SAINT CLEMENT DE LA PLACE,BECON-LES-GRANITS et ERDRE-EN-ANJOU	02/04/2025	02/08/25
C49250067	GAEC LE REVE DES VACHES	49370 ST CLEMENT DE LA PLACE	EARL DU HALLAY	15,92	A186,A188,A189,A190,A202,A205,A215,A217,A234,A235,A237 et A238 située(s) à SAINT CLEMENT DE LA PLACE	02/04/2025	02/08/25
C49250069	SCEA DES EPINETTES	49260 MONTREUIL BELLAY	EARL DES EPINETTES	115,64	D77J,D77K,D79,ZC98,ZC83,A229,A231,A239,B220,B221,B262,B349,B350,B351,B352,B358,C66,C67,F553,F555,F557,F563,G144,E286,E292,E743,E744,E771,E773,YB29J,YB29K,ZM83J,ZM83K,ZM86A,ZM86B,ZM91,ZM151,ZM165,E564,E812J,YX17,ZN30,ZD62,ZD151,ZC11,ZC39,ZC81,ZC103,ZC106,Z située(s) à ANTOIGNE,LE COUDRAY-MACOUARD,MONTREUIL-BELLAY,ARTANNES-SUR-THOUET,COURCHAMPS,DISTRE et SAINT JUST SUR DIVE	02/04/2025	02/08/25

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C49250092	EARL DE LA PINOTIERE	49440 CHALLAIN LA POTHERIE	EARL DES DEUX RUISSEAUX	1,97	D237 et D241 située(s) à CHALLAIN-LA-POTHERIE	02/04/2025	02/08/25
C49250128	EARL FIFTY	49330 LES HAUTS D'ANJOU	EARL L EDELWEISS	2,29	A520 et A521 située(s) à LES HAUTS-D'ANJOU	02/04/2025	02/08/25
C49250039	EARL BARDET RIGAUDY	49700 DOUE-EN-ANJOU	EARL DE LA BRETAUDIÈRE	1,19	ZP130 et ZP129 située(s) à DOUÉ-EN-ANJOU	03/04/2025	03/08/25
C49250040	EARL BARDET RIGAUDY	49700 DOUE-EN-ANJOU	EARL ECURIE BRETAUDEAU PASCAL	4,13	A15 et A5 située(s) à DOUÉ-EN-ANJOU	03/04/2025	03/08/25
C49250081	CHENUAU JOEL	49320 BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	EARL CHENUAU	91,82	ZE15,ZE56,ZE58,ZT33,ZE79J,ZE79K,ZE86,ZE87,ZL16,ZT94,ZT120,ZO75,ZN55,ZN80AJ,ZN80AK,ZA7,ZO73,ZO80,ZE12,ZE16,ZE18,ZK6,ZL99A,ZL103,ZL110,ZM36J,ZM36K,ZL18,ZL63,ZL97,ZL98,ZL104,ZL109,ZO58J,ZO58K,ZN202,ZO81,ZO87,ZE92,ZN200B et ZN200C située(s) à BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	03/04/2025	03/08/25
C49250227	EARL BARRE	49630 LOIRE-AUTHION	EARL DU REFOUL	7,60	ZO84,ZO92,ZO93,ZO94,ZO5J,ZO5K,ZO6J,ZO6K,ZP13,ZP14 et ZO83 située(s) à LOIRE-AUTHION	04/04/2025	04/08/25
C49240760	EARL DE VILLETROUVEE	49290 CHALONNES SUR LOIRE	DAVID JOEL	4,76	F655,F654,F656J,F656K,F658,F1039J,F1039K,F1040J,F1040K,F650,F652,F653,F707,F709,F710,F711,F712,F713,F715,F720,F721,F722,F766,F767,F868J,F868K,F873J,F873K,F873L,F955,F1005,F1041,F1042,F1144J,F1144K,F1144L,K159,K160J,K160K,K163,K164,K165,K166,K167J,K167K,K1 située(s) à CHALONNES-SUR-LOIRE	05/04/2025	05/08/25
C49250108	GAEC FERME DE LA CROIX ROUGE	49150 BAUGE-EN-ANJOU	GAEC DE LA PINOCHERE	4,23	WC40 et WC60 située(s) à BAUGÉ-EN-ANJOU	07/04/2025	07/08/25
C49250130	SCEA VIGNOBLE DENECHERE GEFFARD	49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON	REULIER ROMAIN	0,60	E808 située(s) à BELLEVIGNE-EN-LAYON	08/04/2025	08/08/25

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C49250138	EARL LES GEAIS	49310 LYS-HAUT-LAYON	CHALON SYLVAIN	2,98	ZV90 et ZV91 située(s) à DOUÉ-EN-ANJOU	08/04/2025	08/08/25
C49250093	SCEA VIGNOBLES TOUCHAIS	49700 DOUE-EN-ANJOU	SCEA FIERBOIS	95,55	ZL64,A71,A72,A73,A376,A377,A378,A385,A386,A388,A438,A597,A658,A659J,A659K,A823,A859,A860,A915,A1017,A1018,A1019,A1020,A1043,A1065,A1067,A1069,A1136,A1138,A1140,B52,B53,B54,B55,B56,B57,B58,B59,B61,B62J,B62K,B63K,B334,B357,B358,B359,B554,B555,B556,B557,B558 située(s) à ULMES,VAUDELNAY,DOUÉ-EN-ANJOU,BROSSAY et CIZAY-LA-MADELEINE	09/04/2025	09/08/25
C49250240	GAEC LA MAISON NEUVE	49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU	PICHARD EUGÉNIE	30,11	B18,B19,B40,B41,B43,B205,B206,B207,B208,B209,B210,B214,B215,B216,B217,B218,B227,B228,B231,B233AJ,B233AK,B233B,B241,B244,B246,B564,B600,B703,B705,B708 et C74 située(s) à SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	09/04/2025	09/08/25
C49250241	GAEC DE RABAULT	49680 VIVY	//	0,81	ZB128 située(s) à VIVY	09/04/2025	09/08/25
C49250058	SCEA ALLINK	49300 CHOLET	GROLLEAU MICKAËL	2,04	HW4 et HW28 située(s) à CHOLET	10/04/2025	10/08/25
C49250139	EARL DES LANDES	49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU	EARL DES LANDES	41,17	B113,B115,B116,B117,B118,B120,B121,B122,B125,B126,B127,B129,B130,B131,B552,B565,B566,B567,B568,B569,B773,A555J,A555K,A557J,A557K,A561,A564A et A564B située(s) à SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	11/04/2025	11/08/25
C49250010	SCEA MAPILAFE	49240 AVRILLE	SCEA MAPILAFE	150,58	A562J,A562K,B96,B97,B98,B143,B156,B157,B158,B159,B160,B161,B162,B191,B192,B193,B194,B206,B207,B208,B209,B221,B223,B224,B229,B230,B231,B243,ZA221A,ZA221B,ZA2,ZA4,ZA297A,ZA297B,ZA297C,ZA297Z,ZA298,ZA299A,ZA299B,ZA299C,ZA299D,ZA300,ZA302,ZC13,ZC54J,ZC54K,ZC5 située(s) à SAINT GEORGES SUR LOIRE,AVRILLE et LONGUENÉE-EN-ANJOU	13/04/2025	13/08/25

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C49250149	EARL DES MONTEAUX	49680 VIVY	GAEC VETUSIEN	95,84	ZC2,ZS15,ZS22J,ZS22K,ZS24J,ZS24K,ZS42,ZS96J,ZT17,ZN1,ZT30,ZT31,AH540,XC35,XC36,ZN43,ZS8J,ZS8K,ZO37J,ZO46,YA12J,YA12K,YA12L,YA33A,YA33B,YA33C,YB23J,AH538,ZA2,ZT150J,ZT150K,ZA63,ZS38,ZA59,ZA95,ZA87,ZA52K,ZA53J,ZT19,ZS7,AH539,YS17,YT88,E1418,YW57,ZS84K,ZS90, située(s) à VIVY,GENNES-VAL-DE-LOIRE,SAUMUR,LANGUÉ-JUMELLES et BLOU	14/04/2025	14/08/25
C49250260	EARL DES LANTRAIES	49120 ST GEORGES DES GARDES	EARL DU SOLEIL	50,42	ZA62,ZA63,ZH39,ZH28,ZH30J,ZH30K,ZH27J,ZH27K,ZH40,ZH31J,ZH31K,ZA36,ZA6,ZB46 et ZM41 située(s) à CHEMILLÉ-EN-ANJOU et TREMENTINES	14/04/2025	14/08/25
C49240750	EARL DE VILLETROUVEE	49290 CHALONNES SUR LOIRE	JOLIVET PASCAL	49,91	I872,K180,K189,K190,K726,K733,K762,K763,K764,K766,I895,I1975,K786,K795,K798,K971,K972,K984,G236K,G756,G880,G1389J,G1389K,G1391,K191,K208,K210,K1244,I800,I1988J,I1988K,I2002J,I2002K,I2002L,I2002M,K1108J,K1108K,G312,G313,G1224,I876,I883,I592,I819A,I820,I868 située(s) à CHALONNES-SUR-LOIRE	15/04/2025	15/08/25
C49240759	EARL DE VILLETROUVEE	49290 CHALONNES SUR LOIRE	EARL OUVRARD JOEL	4,79	K181,K182J,K182K,K183,K184,K185,K186J,K186K,K187,K188,K212,K213,K215,K227,K1241,K1282J,K1282K,K1286,K1287 et G1389J située(s) à CHALONNES-SUR-LOIRE	15/04/2025	15/08/25
C49250100	EARL TOUCHET MARTIN	49800 LOIRE-AUTHION	EARL GRASIMOND	25,13	AS24,AS23,AS22,AS152,ZY29,ZY17,AS153K,AS153J,AS137,AS110 et AS132 située(s) à TRELAZE et LOIRE-AUTHION	15/04/2025	15/08/25
C49250115	EARL LA GODELIERE	49610 MOZE SUR LOUET	NIOBE GEORGES	14,20	B1136,B1135,B1134,B1139,B1138,B2314,B2035,B1690,B1689,B1142,B1141,B1140,B1137,B1130,B1127,B1126,B1125,B1123,B1121,B1119,B1118,B1117,B1116,B1072,B1040K,B1040J,B1039,B1038,B1037,B1036,B1035,B1034,B1024,B1122,C2208,C1386,C1373,C1372,C1371,C1370 et C1369 située(s) à SOULAINES-SUR-AUBANCE et MOZE-SUR-LOUET	15/04/2025	15/08/25

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C49250053	SCEA LE PORAGE	49640 MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	SCEA LA PINGRIERE	54,80	ZB15,ZB31,ZB16,ZB17J,ZB17K,ZB17L,ZB17M,ZB17N,ZB18,ZB29,ZB30,ZB19J,ZB19K,ZB19L,ZB21J,ZB21K,ZB21L,ZB22,ZT29,ZT26,ZT34J et ZT34K située(s) à MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY	16/04/2025	16/08/25
C49250065	LEMESLE HUGUES	49220 ERDRE-EN-ANJOU	EARL LEMESLE	115,39	A239,A1335,A1522A,A1946,A1951,A2298,A2301A,B1,B2,B3,B4,B5,B7,B8,B9,B10,B11,B12,B20,B21,ZL6,ZL19J,ZL19K,ZM3,ZM4,ZM8,ZM21,A95,AE260K,AE261,ZL7,ZM5,B265,B266,B267,B268,B269,B270,B318,B319J,B319K,A46,A89,ZK7,ZL13J,ZL13K,ZL35,ZL37,A90,A96,A237 et A238 située(s) à ERDRE-EN-ANJOU	18/04/2025	18/08/25
C49250135	FIEVRE VALENTIN	49400 SAUMUR	FIEVRE MARIE LAURENCE	37,32	ZD211,AE155,ZD24A,ZD26,ZD27,ZD29,ZD30,ZD31,ZD32,ZD33,ZD34,ZD39,ZD41,ZD42,ZD44,ZD49,ZD51,ZD139J,ZD140J,ZD140K,ZD141,ZH25,ZH50,ZH188,ZH191,ZH192,ZP71,ZP72,ZP83,ZD83J,ZD83K,ZD68,ZD78,ZP13,ZR13J et ZR13K située(s) à DENEZE SOUS DOUE	18/04/2025	18/08/25
C49250273	LEMESLE HUGUES	49220 ERDRE-EN-ANJOU	GAEC DES EMERAUDES	1,34	B293 et B6 située(s) à ERDRE-EN-ANJOU	18/04/2025	18/08/25
C49250144	GAEC DE LA CORNULIERE	49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES	//	1,89	WP88,WP90 et WP92 située(s) à BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	21/04/2025	21/08/25
C49250158	GAEC DE L ESPERANCE	49140 JARZE-VILLAGES	EARL DE LA COCHETIERE	25,47	WB80K,WB80J,WB23,F329,F328,F326,F284 et WV7 située(s) à BAUGÉ-EN-ANJOU	21/04/2025	21/08/25
C49250131	GAEC DE DODINEAU	49410 MAUGES-SUR-LOIRE	BENOIST JULES	3,18	E191,E192,E194,E195,E875,E876,E886,E887,A25,A29,A30,A24 et A28 située(s) à MAUGES-SUR-LOIRE	22/04/2025	22/08/25
C49250155	GAEC DE LA CLERGERIE	49410 MAUGES-SUR-LOIRE	//	1,80	D194,D191 et D190 située(s) à MAUGES-SUR-LOIRE	22/04/2025	22/08/25

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C49250157	EARL REMI PIVERT	49380 BELLEVIGNE EN LAYON	SCEADOMAI NE DES FONTAINES	0,50	A863 située(s) à BELLEVIGNE-EN-LAYON	22/04/2025	22/08/25
C49250140	FISTAHL DANIEL	49650 BRAIN SUR ALLONNES	//	1,84	ZN21,ZN16,ZO41 et ZR79 située(s) à ALLONNES et BRAIN-SUR-ALLONNES	23/04/2025	23/08/25
C49250195	SCEA LA GRANDE GONTRIE	49430 BARACE	CLAVREUL CÉDRIC	119,52	B150,B153,B176,B177,B1114,A281,A417,A1040,A1042,B520,B540,B521,B537,B538,B179,B184,B189,B190,B191,B193,B198,B199,B200,B1160,B1172,B167,B168,B169,B324,B325,B326,A78,A79,A80,A300,A301,A304,A325,A326,A327,A416,A823,A924A,A924Z,B1254,A34,A179,A180,A181,A182,A située(s) à BARACE et TIERCE	24/04/2025	24/08/25
C49250275	EARL MENARD MATTHIAS	49120 CHEMILLE	EARL CESBRON GERARD	18,55	ZA6J et ZA6K située(s) à CHEMILLÉ-EN-ANJOU	24/04/2025	24/08/25
C49250187	SCEA ALLINK	49300 CHOLET	GROLLEAU MICKAËL	46,58	HV21,HV22,HV23,HV24,HV25,HV26,HV27,HV28,HW1,HW2,HW3 et HW5 située(s) à CHOLET	04/05/2025	04/09/25
C49250200	SCEA 2GAU	49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON	EARL PATRICK MENARD VIG BEAUVAIS	15,49	E807,C676,D121,D122,D128,D186,D244,D257,D261,D262,D266,D267J,D267K,D268,D270,D278,D280,D295,D296,D297,D586,D616 et AB88 située(s) à BELLEVIGNE-EN-LAYON	06/05/2025	06/09/25
C49250201	SCEA 2GAU	49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON	GAEC DE LA VETRIE	43,58	D70,D75J,D75K,D85,D68,D87,D114,D116,E840,E841,D93J,D93K,D113,D118,D289,D229,D821,D134B,D273,D119,D274,D26,D27,D823,D832,D834,D836,D33J,D33K,D34,D35,D36,D37J,D37K,D38,D39,D40,D42,D57,D58,D59,D62,D63,D64,D65,D67,D72J,D72K,D73J,D73K,D74,D76,D78,D79,D80,D81J, située(s) à BELLEVIGNE-EN-LAYON	06/05/2025	06/09/25
C49250147	EARL MARTIN	49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON	EARL MARTIN	42,89	B559,B378,B376,B606,B609,B272,B652,B273,B275,B604,B607,B610,B699,B702,B379,B381J,B381K,B382,B383,B384J,B384K,B388,B390,B426,B575,B576,B577,B578,B579,B580,B581,B582,B583,B584,B585,B	07/05/2025	07/09/25

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
					588,B589,B591,B594,B624,B630,B679,B680,B681,B682,B700,B701,E779,E787,A661,D située(s) à BELLEVIGNE-EN-LAYON		
C49250188	EARL JOUIN	49540 LYS-HAUT-LAYON	EARL GRIVAULT ET FILS	29,49	ZR94J,ZR98,ZR107,ZS24,ZS25,ZS26,ZH12J,ZH12K,ZH59,ZH60,ZH61,ZO8,ZO22,ZO23,ZP66,ZR71,ZA16A,ZA16B,ZA19,ZC36,ZC43,ZC107,ZD23,ZD31J,ZD31K,ZH2A,ZH2B,ZH3,ZK33,ZK52,ZK107A,ZK107B,ZK129,ZK130,ZM1,ZM5,ZO42,ZP126J,ZP126K,ZR57,ZR63,ZK42,ZK133,ZK134,ZK36,ZK35,ZK32,ZL2 située(s) à LYS-HAUT-LAYON et DOUÉ-EN-ANJOU	07/05/2025	07/09/25
C49250204	EARL LA FOUTELAIE	49150 BAUGE-EN-ANJOU	GAEC LA FOUTELAIE	124,88	AE34,AE39,AE40,AE64,AE340,AE343,AE345,AE347,AL31A,AL31B,AL160J,AD52,AM27,AM50,AM51,AM63,AM119,YA75,YA76,ZC8,ZC85,AL159K,AL161,AL162,AM88,AM109,AM111J,YA74,AD53,ZW12J,ZW12K,ZW49J,AL157J,AL157K,D663,D1047,D1050,D1053,AN7A,AN7B,AN87J,AN87K,AN93,AE17,AL134,AL située(s) à BAUGÉ-EN-ANJOU et FLECHE	07/05/2025	07/09/25
C49250222	GAEC DE LA SAVATERIE	49270 ORÉE D'ANJOU	EARL 4 SAISONS	34,10	AE37,B908,B524,AE35,AE36,B305,B306,B307,B309,B310,B313,B314,B315,B316,B317,B320,B321,B322J,B326J,B332,B333,B334,B335,B909 et AE32 située(s) à ORÉE D'ANJOU	08/05/2025	08/09/25
C49250223	GAEC DE LA SAVATERIE	49270 ORÉE D'ANJOU	ALLARD BENOIT	44,27	B234,B885,B231,B244,B230,B229,B227,B209B,B208,B289J,B86,B279,B254,B253,B207J,B292,B257,B256,B255,B294,B277,B266,B261K,B261J,B226,B210,B295,B291,B290,B281,B273 et B274 située(s) à ORÉE D'ANJOU	08/05/2025	08/09/25
C49250183	SARL LA VOLAILLE FROGER	49120 CHEMILLE	EARL LA BUTTE AUX LOUPS	11,22	C553,C309,AD16J,AD16K,AD17,AD18,AD19,AD53 et C557 située(s) à CHEMILLÉ-EN-ANJOU	09/05/2025	09/09/2025
C49250310	GAEC DE LA MINAUDIERE	49460 SOULAIRE ET BOURG	GENTILHOMME PATRICK	3,81	ZB36 située(s) à SOULAIRE-ET-BOURG	09/05/2025	09/09/2025

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C49250246	EARL DES COTEAUX DE LA ROCHE	49600 BEAUPREAU	ROCHE BRUNO	43,66	E129,E841,E842,E1009,E1011,E1017,E1019,E1021,E136A,E801,E803K,E806,E807,E808,E910J,E912,E300,E302J,E302K,E305,E784,E840,E843,A721,E19J,E19K,E25,E26J,E26K,E29,E32,E38,E122 et E123 située(s) à BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	12/05/2025	12/09/2025
C49250248	EARL DES COTEAUX DE LA ROCHE	49600 BEAUPREAU	EARL PETITEAU	50,79	A714,A715,E554A,A697,A699,A701,A703,A704,A705,A706,A710,A711,A712J,A712K,A716,E64,E65J,E65K,E67,E68,E124,E125,E555,E1032J,E1032K,A702,E69,E73,E602,E818J,E818K,E1031J,E1031K,WL14,E70 et E214 située(s) à BEAUPRÉAU-EN-MAUGES et MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	12/05/2025	12/09/2025
C49250258	SACRE SOLENE	49530 OREE D'ANJOU	//	1,68	ZE73,ZL70J,ZH39,ZH43,ZL77,ZL222 et ZL260 située(s) à ORÉE D'ANJOU	12/05/2025	12/09/2025
C49250170	SCEA PARTAGES	49270 OREE D'ANJOU	EARL DOMAINE MERCERON	1,27	AH126,AC157J,AC158,AC157K,AC164,AC163,AC165 et AC166 située(s) à ORÉE D'ANJOU	13/05/2025	13/09/2025
C49250191	GAEC DE LA LANDE	49170 SAVENIERES	EARL DE LA LANDE	230,68	A972,C416,C1152,C1256,A491,C506,A49,A50,A54,A55,A58,A59,A60,C499,C500,C501,C505,C507,C508,C438,C443,C1257,B364,C849,C850,C851,C855,C1270,C1272,B363,B365,B366,B367,B368,B369,B385,B1108,B1143,B1168,B1174,B1423J,A146,A151,A248,A805,A806,A808,A153,A159,A160,A située(s) à SAVENNIERES, SAINT MARTIN DU FOUILLOUX, BOUCHEMAINE et SAINT GEORGES SUR LOIRE	14/05/2025	14/09/2025
C49250197	MORILLE PIERRE HENRI	49340 TREMENTINES	EARL BIO NATURE LAVAU	7,00	ZH11J située(s) à TREMENTINES	14/05/2025	14/09/2025
C49250220	SCEA DOMAINE DE L AUREE	49400 SOUZAY CHAMPIGNY	SCEV VIGNOBLE VADE	1,57	AI17,AI18,AI19,AI20,AI21,AI22,AI23,AI25,AI26,AI27 et AI24 située(s) à PARNAY	14/05/2025	14/09/2025

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C49250312	GAEC DES AULNES METIVIER	49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES	EARL LES AJOUX	27,85	A496,A498,A558,A572,WC2,WC125,WC127J,WC127K,A497,A565,WC145 et WC146 située(s) à MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	14/05/2025	14/09/2025
C49250271	GAEC GERVAIS	49310 SAINT-PAUL-DU-BOIS	TIJOU JEAN-PAUL	41,78	B44,B45,B46,B48A,B55,B62,B63,B64,B65,B74,B75,B166,B167,A2J,A2K,A441,A442,A447,A457,A480,B56,A28,B1,A3,A7,A10,A12,A13,A14,A18,A19,A20,A21,B336,B337,A443,A444,A445,A450,A454,A459,A461,A470,A481,A483,B60,B61,B163,B165,D77,D78,D82,D87,D88,ZE3J,ZE3K et ZE50 située(s) à LYS-HAUT-LAYON et SAINT PAUL DU BOIS	15/05/2025	15/09/2025
C49250272	GAEC GERVAIS	49310 SAINT-PAUL-DU-BOIS	DEVANNE JEAN PIERRE	3,38	A87 située(s) à SAINT PAUL DU BOIS	15/05/2025	15/09/2025
C49250290	PAPIN GREGOIRE	49120 CHEMILLE	BROSSIER CLAUDE	11,65	D274,D275,D295,D648,WI33J,WI33K,WI33L,WI27,WI32J,WI32K,WI32L et WI32M située(s) à BEAUPREAU-EN-MAUGES	15/05/2025	15/09/2025
C49250070	MAINGRET JÉRÉMY	49260 ST MACAIRE DU BOIS	MAINGRET CHRISTIAN	95,10	AS20,YA20,ZO66,ZO68,ZO73,ZO82,ZO95,ZO172,ZX3,ZO175,ZO176,ZO180,ZO181,ZO193,ZO197K,ZO200,ZO201,ZO202,ZO204,ZO225,ZO229,ZO231,ZO292,ZP45,ZP46,ZP56,ZP64,ZP65,ZP88,ZP89,ZP100A,ZP100B,ZP279,ZP286,ZX15,ZX16,ZO42,ZO43,ZO51,ZO54,ZO55,ZO76,ZO87,ZO114,ZO293,ZO294,Z située(s) à SAINT MARTIN DE SANZAY,SAINTE-RADEGONDE,SAINTE VERGE,SAINT MACAIRE DU BOIS et DOUÉ-EN-ANJOU	16/05/2025	16/09/2025
C49250186	GAEC LA PIERRE LEVEE	49360 LES CERQUEUX DE MAULEVRIER	EARL DES PELTRIES	57,29	AD1,AD2,AD16,E341,E342,E343,E345,E346,E347,E348,E350,E352,E353,E354,E355,E356,E357J,E357K,E396,E401,E403,E404,E481 et E482 située(s) à LES CERQUEUX et SOMLOIRE	16/05/2025	16/09/2025
C49250230	GAEC DE LA BERTRIE	49500 CHAZE SUR ARGOS	MACAULT GÉRARD	6,08	D928,D929,D933,D934 et C475 située(s) à SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	16/05/2025	16/09/2025

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C49250236	ARTUS EMILIE	94430 CHENNEVIE RES-SUR-MARNE	EARL LA VRILLOTIERE	22,19	ZD14B,ZD14A,ZD41,ZD29,ZD2B,ZD2A,ZD44J,ZD44K,ZD44L,ZD44M,ZD45,D298,ZD33,ZD34,ZD43A,ZD43Z et ZD46 située(s) à LA SEGUINIÈRE	19/05/2025	19/09/2025
C49250189	EARL DE LA BOUILLERE	49620 MAUGES-SUR-LOIRE	EARL CHIRON L ESPERANCE	1,92	A181 et C291 située(s) à MAUGES-SUR-LOIRE	20/05/2025	20/09/2025
C49250190	EARL CHIRON L ESPERANCE	49620 MAUGES-SUR-LOIRE	EARL DE LA BOUILLERE	2,10	A403,A404,A191,A190 et A189 située(s) à MAUGES-SUR-LOIRE	20/05/2025	20/09/2025
C49250252	SCEA DOMAINE CADY	49190 VAL DU LAYON	EARL VIGNOBLES MATHIEU TIJOU	3,50	C969,C971J,C971K,BC149 et BC152 située(s) à VAL-DU-LAYON et BOUCHEMAINE	20/05/2025	20/09/2025
C49250142	GAEC DU DORE	49600 MONTREVAULT	GAEC DE LA NOUE GIROU	138,20	WE53,WE57J,WE57K,WE57L,WE79,WE81J,WE81K,WE65,WE74,WK34,WE205,WE61J,WE61K,WE61L,WE61M,WE61N,WE61O,WE68,WE76,WE86J,WE86K,B162,WE43,WE44,WA25,WA27J,WA27K,WA30,WA38J,WA38K,WA42J,WA42K,WA42L,WA54J,WA54K,WA54L,WA77,WA106,WB4,WE85J,WE85K,WE82,WE174A,WE202J,WB6J, située(s) à MONTREVAULT-SUR-ÈVRE,REGRIPIÈRE et SÈVREMOINE	21/05/2025	21/09/2025
C49250261	BENOIT MASSELIN	49620 LA POMMERAYE	SARL PEPINIÈRES LAURENTAISES	0,97	B814 située(s) à MAUGES-SUR-LOIRE	21/05/2025	21/09/2025
C49250268	EARL BERNIER PATRICE ET CLAUDINE	49750 VAL DU LAYON	EARL BERNIER PATRICE ET CLAUDINE	19,16	ZE13B,ZE41K,ZE44B,D47,ZX9,ZX12,ZX115,ZE32,C599,C601,ZE26,ZE30J,ZE30K,ZE33J,ZE33K,ZE31,C289A,C290,C292,C295A,C297,C298,E562,A543 et A544 située(s) à VAL-DU-LAYON et CHEMILLÉ-EN-ANJOU	21/05/2025	21/09/2025
C49250179	HEUDIER SANDRINE	49110 MONTREVAULT	//	0,38	A338 et A372 située(s) à MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	23/05/2025	23/09/2025
C49250229	GAMBIER SAMUEL	49540 TIGNE	EARL LES GEAIS	1,00	ZR10A située(s) à DOUÉ-EN-ANJOU	23/05/2025	23/09/2025

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C49250249	CHERRIER PHILIPPE	49750 SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY	ROUSSELOT JULIEN	0,69	ZC30A et ZC30B située(s) à BEAULIEU-SUR-LAYON	23/05/2025	23/09/2025
C49250181	EARL LES ECURIES DE LA BORDE	49680 NEUILLE	//	1,57	A1163,A1165,B689,B690,B691 et B692 située(s) à NEUILLE et BLOU	26/05/2025	26/09/2025
C49250225	SCEA HALLEREAU	49450 SEVREMOINE	HALLEREAU FRANCOIS	82,95	ZI64,ZK26,ZK27,ZK28,B430,B456AJ,B456AK,B644,B645,B646,B753,B754,B756,B1191,C9,C10,C591J,C591K,C593,C595,C597,E35,B643,AW8,AW9,AW11,AW12,AW35,AW36J,AW36K,AW38,B286,B292,B306,B419,B429,B431,B432,B433,B434,B444,B449,B452,AW115,B453,B454,B586,B635,B636,B716,B située(s) à SAINT HILAIRE DE CLISSON,SÈVREMOINE et SAINT CHRISTOPHE DU BOIS	26/05/2025	26/09/2025
C49250259	SCEA DE L HUMOIS	49350 GENNES-VAL DE LOIRE	GAEC BONDE	5,74	YA45 et YA81 située(s) à LONGUÉ-JUMELLES	26/05/2025	26/09/2025
C49250300	GAEC MOREAU LES DRUEES	49620 MAUGES-SUR-LOIRE	DAVID JOEL	27,36	I539,I540,I597,I600,I601,I602,I608,I609,I617,I618,I619J,I619K,I622A,I622B,I623,I633,I634J,I634K,I635,I636,I637,I638,I639,I640,I641,I693,I697,I708,I709,I735A,I735Z,I2113,I2117 et K1175 située(s) à CHALONNES-SUR-LOIRE	26/05/2025	26/09/2025
C49250338	GAEC LAIT D'OREE	49270 OREE D'ANJOU	GAEC DE LA MINAUDIERE	23,65	B597,B1094,B586,B587,B590,B591,B593,B594,B595,B596,B665,B666,B667,B668,B669,B670,B671,B676,B677 et B681 située(s) à ORÉE D'ANJOU	26/05/2025	26/09/2025
C49250213	EARL JOLIVET DENECHAU	49290 MAUGES-SUR-LOIRE	EARL DE LA TOUCHE FLEURY	10,10	B180,B179,B181,B182,B185,B186,B187,B198,B200,B201,B202,B203 et D50 située(s) à MAUGES-SUR-LOIRE	27/05/2025	27/09/2025
C49250278	GUILLOTEAU DANIEL	49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES	EARL AUGEREAU FRUITS	4,66	WE320,WE317,WE319,WE318,WE126,WE217,WE219 et WE218 située(s) à BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	27/05/2025	27/09/2025

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C49250342	EARL DE LA BOUILLERE	49620 MAUGES-SUR-LOIRE	EARL GUILLON	1,92	AW262 et AW355 située(s) à MAUGES-SUR-LOIRE	27/05/2025	27/09/2025
C49250257	EARL CHANT D OISEAU	49120 CHEMILLE EN ANJOU	BUREAU PATRICK	18,86	ZN15,ZN8,ZN6,ZN18K,ZN18J et ZN12A située(s) à CHEMILLÉ-EN-ANJOU	28/05/2025	28/09/2025
C49250218	EARL LA CLEMENCIERE	49150 BAUGE EN ANJOU	LE DUC MELANIE	39,86	C12,C72,C75,C78,C79,C493,C499,C502,C503,C508,C510,C511A,C511B,C309,C320,C585,C587,C588,C589,C590,C600,C603,C750,C781,C957,A259,A622A,A260,A383,C80,C533,C536,C861,C863,C865,C552,C555,C958,C959,C960,A268,A597,A618,C101,C102,C256,C259,C538,C539,C542,C604,C60 située(s) à BAUGÉ-EN-ANJOU	29/05/2025	29/09/2025
C49250176	LUMINEAU JONATHAN	49300 CHOLET	GROLLEAU MICKAËL	12,47	E114,E120,E121,E124,HV119,HV18,HV19 et HV91 située(s) à LA SEGUINIÈRE et CHOLET	01/06/2025	01/10/2025
C49250279	SCEA DU GUE DE FRESNE	49160 LONGUE JUMELLES	GAEC BONDE	4,59	ZS14J et ZS14K située(s) à GENNES-VAL-DE-LOIRE	02/06/2025	02/10/2025
C49250282	SCEA L OISELLIERE	49160 LONGUE-JUMELLES	EARL DES CAILLETERIES	2,55	H309,H313,H1213A,H1215,H1217,H308 et H1208 située(s) à LONGUÉ-JUMELLES	02/06/2025	02/10/2025
C49250332	SCEA DU GUE DE FRESNE	49160 LONGUE JUMELLES	EARL DES CAILLETERIES	16,15	H515,H514,H1188,H513,H512,H504,H503,H315,H307,H306,H305,YB83,YB82 et YB51 située(s) à LONGUÉ-JUMELLES	02/06/2025	02/10/2025
C49250376	SCEA DE LA MODTAIS	49160 BLOU	EARL DE LA JUSTELLERIE	7,75	YA22J,YA22K,ZI22,ZH24J,ZH24K,ZP23J et ZP23K située(s) à BLOU	02/06/2025	02/10/2025
C49250377	SCEA DE LA MODTAIS	49160 BLOU	GIRARD BERNARD	4,52	YB51J,YB51K,YB51L,XD18 et XD19 située(s) à BLOU et LONGUÉ-JUMELLES	02/06/2025	02/10/2025
C49250378	SCEA DE LA MODTAIS	49160 BLOU	//	4,13	ZH10,XI34J,XI34K et XI34L située(s) à BLOU et LONGUÉ-JUMELLES	02/06/2025	02/10/2025
C49250308	ESCAILLET JULIE	49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON	BOSSE HERVE	1,96	ZH97,YB24 et ZH111 située(s) à DOUÉ-EN-ANJOU	03/06/2025	03/10/2025
C49250255	CAILLEAU STEPHANE	49160 BLOU	//	4,37	ZO51,ZO52 et ZL33 située(s) à BLOU	05/06/2025	05/10/2025

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C49250293	GREGOIRE-CATROUX ROMAIN	49750 CHEMILLE EN ANJOU	SCEA JOBIN HUGUES	4,87	YE2 et YE1 située(s) à CHEMILLÉ-EN-ANJOU	05/06/2025	05/10/2025
C49250175	SAS DOMAINE DES TROTTIERES	49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON	GILARDEAU PHILIPPE	0,41	A82 et A131 située(s) à BELLEVIGNE-EN-LAYON	06/06/2025	06/10/2025
C49250206	GAEC DE TOURNEVILLE	49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON	MALINGE BRUNO	6,58	E38,E37,D769J,E62,F191,F201,F593,E58,E59,E61,E919,E36,E580,E1045K,E63,E60 et D769K située(s) à BELLEVIGNE-EN-LAYON	06/06/2025	06/10/2025
C49250277	MENARD JACQUES	49220 CHAMBELLAY	EARL LES VERGEAUX	49,02	A266,A265,A263,A267,A268,A269,A270,A271,A280,A281,A290,A291,A297,A298,A305,A306,A307,A310,A311,A318,A470,A632,A634,A645,A648,A662,A664,A669,A675,A679,A681,A683,A685 et B670 située(s) à CHAMBELLAY et LA JAILLE YVON	06/06/2025	06/10/2025
C49250317	GAEC LOUISE MARIE	49330 LES HAUTS-D'ANJOU	EARL DU BAS MARAIS	100,25	ZA4K,ZB1J,ZB1K,B1596,B1600,B1620,B1631,D516,D518,C292,A167,A168,A195,A196,A197,A198,Z22,B153,B154,B157,B164,B165,B167,B169,B170,B1086,B1087,B1091,B1583,B1586,B1589,B1592,B1593,C295,C465,C468,C476,C560J,C560K,A198,B162,B163,B1619,B1621,B1622,B1623A,B1624J, située(s) à CHEFFES,LES HAUTS-D'ANJOU et JUVARDEIL	06/06/2025	06/10/2025
C49250322	SCEA DELAUNAY ANTOINE	49120 CHEMILLE-EN-ANJOU	EARL BIOCAMO D'ANJOU	14,95	F328J,F327K,F327J,F328K,F329A,F338,F339,F340J et F340K située(s) à CHEMILLÉ-EN-ANJOU	06/06/2025	06/10/2025
C49250295	GAEC DE LA DAVIERE	49230 SEVREMOINE	GOUYGOU FRANÇOIS	12,20	ZE68K,ZE68J,ZE32,ZE121,ZE119,ZE31 et ZE124 située(s) à SÈVREMOINE	10/06/2025	10/10/2025
C49250360	COURANT PHILIPPE	49110 MONTREVAULT	SCEA RAIMBAULT	5,36	B702,B701,B691K,B691J et B1161 située(s) à MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	10/06/2025	10/10/2025
C49250068	GIRARD FREDDY	49120 CHEMILLE-EN-ANJOU	EARL DE LA BAUDE	111,40	E2,B858,B820,B756,B747K,B747J,B474,B473,B464,A481Z,A481A,C370L,C370K,C370J,C307L,C307K,C307J,C300,C85K,C85J,B635,B609,B608,B607,B225,C641,E22,E23,E24,E26,E30,E34,E	11/06/2025	11/10/2025

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
					37,E39,E40,E416,E1213,E1236,E1709,F72,F73,F76,F77,F78,F79,F80,B223,F82,F83,F84,F96,F97,F553, située(s) à CHEMILLÉ-EN-ANJOU et CHAUDEFONDS SUR LAYON		
C49250380	GIRARD FREDDY	49120 CHEMILLE-EN-ANJOU	//	4,39	F66,F67 et F68 située(s) à CHEMILLÉ-EN-ANJOU	11/06/2025	11/10/2025
C49250391	EARL DES LANTRAIES	49120 ST GEORGES DES GARDES	EARL DU SOLEIL	0,43	ZA23,ZA38,ZA39 et ZA22 située(s) à CHEMILLÉ-EN-ANJOU	11/06/2025	11/10/2025
C49250151	GAEC DE LA MINAUDIERE	49460 SOULAIRE ET BOURG	//	4,76	ZE55 et ZA85 située(s) à SOULAIRE-ET-BOURG	12/06/2025	12/10/2025
C49250363	SCEA PERDRIEAU	49670 CHEMILLE EN ANJOU	SCEA PERDRIEAU	43,02	E380,E379,D87,D86,D85,D78,C171,E196,E195,E194,C80,C68,B171,E207,E526,E382B,E381B,E381A,E378,E203,E199,E198,E197,E193,E187,E182,E181,E180,E179,D50,C404,C4 et C3 située(s) à CHEMILLÉ-EN-ANJOU	13/06/2025	13/10/2025
C49250219	EARL LES HAUTS DE VARENNES	49260 LE COUDRAY MACOUARD	EARL BERNARD MORILLON	5,96	B374,B1706,B49B,B50J,B50K,B47,B49A,B48,B324A,B324B,B837,B838,B955,B957,B958,B960,B961,B963,B967,B968,B969,B970,B976,B977,B1071,B1072,B1332,B1333,B1445,B956,B959,B971,B953,B962,B1329 et B1330 située(s) à BROSSAY	16/06/2025	16/10/2025
C49250267	EARL TERRIEN FREDERIC	49122 BEGROLLES EN MAUGES	EARL AG	8,74	ZD10,ZD17N,ZE6,ZE7,ZE9 et ZE10 située(s) à SÈVREMOINE	16/06/2025	16/10/2025
C49250269	EARL SAULAIS	49400 SOUZAY CHAMPIGNY	SCEV LEGRAND RENE	0,50	C1071K,C1071L et C1071J située(s) à BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	16/06/2025	16/10/2025
C49250320	EARL HENRI AUPY ET FILS	49260 LE PUY NOTRE DAME	BAZOGE DENIS	7,66	YI2,YP35,YR53J,YR53K,ZV31,ZV32 et ZV39 située(s) à DOUÉ-EN-ANJOU	17/06/2025	17/10/2025
C49250280	TARDIF BENOIT	49220 LE LION D ANGERS	GAEC DE LA PLANCONNIE RE	130,82	C96,C97,C139,C141,C142,C234,C319,C320,C356,C357,C815,A300,A301,A302,A303,A304,A305,A306,A307,A308,A309,A	19/06/2025	19/10/2025

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
					732,A939,A940,A946,AB97,C52,C126,C128,C863,C866,C960,C962,C969,C971,C979,C981,ZH7,B354,B355,B1846,B1848,C54,C125,C135A,C135Z,C136,C138,C850,C851,C852,C située(s) à LE LION-D'ANGERS,GREZ NEUVILLE et ERDRE-EN-ANJOU		
C49250294	EARL DU STADE	49310 ST PAUL DU BOIS	DELAUNAY ALAIN	6,15	D244,D246,D259,D274,D245 et D258 située(s) à SAINT PAUL DU BOIS	19/06/2025	19/10/2025
C49250287	EARL BRUNELLIERE	49450 SEVREMOINE	SCEA MERANDS	23,44	B64,B65,B66,B78,B95,B227,B228,B229,B239,B240,B241,B242,B246,B435,B609,B623,B668,B1078 et B1626 située(s) à SÈVREMOINE	20/06/2025	20/10/2025
C49250352	GAEC LES PAYS ANJOU	49100 ANGERS	GAEC FERME DE LA GRANDE HOUSSAIE	4,65	ZN11 et ZM1 située(s) à BEAUCOUZE	24/06/2025	24/10/2025
C49250353	GAEC DU PRECERON	49310 LYS-HAUT-LAYON	EARL CAILLEAUD	2,65	A225,A226,A227,A231,A232 et A233 située(s) à AUBIGNÉ-SUR-LAYON	25/06/2025	25/10/2025
C49250150	EARL CHAMP ROBIN	49680 VIVY	GAEC VETUSIEN	188,24	ZO26,ZM126,ZM58,ZM59J,ZM61,ZN51J,ZN51K,ZM38J,ZM60,ZN52J,ZN52K,ZX262,ZN135J,ZN135K,ZN237J,ZN237K,ZN50J,ZN50K,ZL48,ZL83,ZH71,ZH77,ZM28,ZM116,ZM243J,ZM243K,ZB96,ZB102K,ZM117,ZN49J,ZN49K,ZL25,ZL171J,ZL50,ZN29,ZL26,ZL27,ZN22,ZO26,YA42J,YA42K,ZB131J,ZB131K,ZB13 située(s) à VIVY,SAUMUR,ALLONNES et NEUILLE	26/06/2025	26/10/2025
C49250221	GAEC COURANT	49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES	EARL DE ROCHEPAULT	52,84	G1072,G1073,G1074,G1076,G1077,G1079,G1080,G1082,G1084,G1070,G241,G1069,G242,G1068,G243,G978,G979,WR15,G986,WP1K,G987,WP1J,WS3J,WS3K,WS3L,WP2K,WS3M,WP2J,WR171L,WR171M,WR171N,WR171K,WR171J,G1075,G1078,G1081,G1083,WR22J et G1071 située(s) à BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	26/06/2025	26/10/2025

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C49250306	SCEA LA PORTE SAINT JEAN	49260 MONTREUIL BELLAY	SCEA ANTOINE BODET	0,43	YD222 située(s) à MONTREUIL-BELLAY	26/06/2025	26/10/2025
C49250182	TESTARD ARNAUD	49270 MONTREVAULT-SUR-EVRE	EARL PINEAU	4,18	WB46J et WB46K située(s) à MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	27/06/2025	27/10/2025
C49250316	COEFFARD DAVID JEAN PIERRE FERNAND MARIE	49130 LES PONTS-DE-CÉ	COEFFARD JEAN-PIERRE	23,28	A465,A466,A415J,A415K,A417,A443,A444,A445,A446,A454,A455,A456,A457,A461,A462,A463,A440,A442,A487,A489A,A489Z,A490 et A1 située(s) à VAL-D'ERDRE-AUXENCE	27/06/2025	27/10/2025
C49250336	VACHER CHARLES	49400 SOUZAY CHAMPIGNY	EARL VACHER	43,02	AI461,AI471,AI476J,AI476K,AI649,AI650,AI651,AI652,AI653,AI654,AI656,AI657,AI658,AI659,AI695,AI696,AI699,AI702J,AI702K,AI710,AI712,AI713,AI714,AI715,AI716,AI724,AI727,AI728,AI729,AI731,AI732,AI825,AI848,AI849,AI854,AI949,AI951,AI1048,AI1049,AI1087,AI1095,A située(s) à PARNAY,TURQUANT et SOUZAY-CHAMPIGNY	27/06/2025	27/10/2025
C49250370	LANDISOA YVETTE	49260 MONTREUIL BELLAY	ETAVARD CLAUDE	113,93	YS32,YT30,YT83,ZI10,ZI16,ZI42,ZI46,ZI81,ZK5,ZK18,ZK19,ZK20,ZK23,ZK51,ZK52,ZK53,ZK65,ZK66,ZK75J,ZK75K,ZK85,ZK179,ZL6,ZL17,ZL45,ZL80J,ZO8,ZO10,ZO46,ZO51,ZO65,ZO75,ZO91,ZO92,ZO93,ZO94,ZO95,ZO96,ZP11,ZP25,ZP50,ZP55,ZP66,ZP80,ZS30J,ZS30K,ZS36,ZS44,ZV34,ZV43,ZV située(s) à MONTREUIL-BELLAY	27/06/2025	27/10/2025
C49250335	EARL FERME DE GRIGNE	49220 GREZ NEUVILLE	//	25,05	AB177,B16,B17,B1250,B1253,AC271,AC337,AC352,A106,A107,A110,A162,A163,A164,A165,A946,A948 et AB64 située(s) à GREZ NEUVILLE	28/06/2025	28/10/2025
C49250301	GAEC MAINE ATLANTIQUE	44110 SOUDAN	EARL DES LANDES	58,70	A840,A197,A198,A201,A219,A220,A253,A254,A255,A298,A299,A300,A302,A392,A559,A740,A742,B1,B108,B146,B311,B530,B674J,B674K,B676J,B676K,B676L,B678,WI8,A315,A317,A530,A303,A305,A306,A307,A314,A316,A767,A769,A772,WI	29/06/2025	29/10/2025

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
					41,A885 et A888 située(s) à CARBAY et OMBRÉE D'ANJOU		
C49250250	EARL LA LIBERTE	79150 SAINT-MAURCE-LA-FOUGEREUSE	GAEC GUINEFOLLE AU	156,02	B470,C352,C670,C671J,C671K,C671L,E168,E179,B365,B366,B398,E185,E191,E192,B391,E167,E169,E182,E183,C388,E622,G123,G124,B676,C2,C3,C4,C6,C23,C24,B471,B472,B473,B475,B476,B483,B487,B488,B491,B495,B497J,B497K,B498,B523,B524J,B524K,B631,B635,B646,B671,B672,B67 située(s) à SAINT PAUL DU BOIS et LYS-HAUT-LAYON	01/07/2025	01/11/2025
C49250324	GAEC POIRIER	49230 SEVREMOINE	BOUDAUD PASCAL	15,22	C694,C706,C711,C715,C735,A675,C737,C739,C740,C717,C745,C751,C753,C779,A55,C709,C1049,C736 et A674 située(s) à SÈVREMOINE	01/07/2025	01/11/2025
C49250382	EARL SUBILEAU DOMINIQUE	49260 LE PUY NOTRE DAME	EARL ROUILLIER	6,23	ZK18,YO10,YO11,YO12,YO29 et YO30 située(s) à LE PUY-NOTRE-DAME et SAINT MARTIN DE SANZAY	01/07/2025	01/11/2025
C49250207	GAEC DE PRUNAY	49380 TERRANJOU	GAEC DE TOURNEVILLE	3,20	AD57,AD56 et ZA62 située(s) à BELLEVIGNE-EN-LAYON	02/07/2025	02/11/2025
C49250215	HASCOET FREDERIC	49260 EPIEDS	EARL LES GEAIS	1,73	ZP4,ZP6 et ZP5 située(s) à DOUÉ-EN-ANJOU	02/07/2025	02/11/2025
C49250216	HASCOET FREDERIC	49260 EPIEDS	EARL DU LAYON	1,57	ZV106 située(s) à DOUÉ-EN-ANJOU	02/07/2025	02/11/2025
C49250297	GAEC LA VOIE LACTEE	49120 CHEMILLE-EN-ANJOU	SUREAU MARYLINE	12,72	D35,D33,D31,D30,D29 et D23 située(s) à CHEMILLÉ-EN-ANJOU	02/07/2025	02/11/2025
C49250341	COUSIN SOPHIE	49500 CHAZE SUR ARGOS	EARL DE LA ROBERDIERE	17,81	B369,B371,B375,B376,B379,B380,B381,B382,B390,B391,B392,B396,B397,B403,B404,B405,B406,B407,B470,B561,B641,B642,B643,YA63A,YB3 et B436 située(s) à ANGRIE et CHAZE-SUR-ARGOS	02/07/2025	02/11/2025

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C49250424	EARL LEHIS JEAN-LOUIS	49370 BECON-LES-GRANITS	LEHIS JEAN LOUIS	74,04	A767J,A767K,A768J,A768K,A769,A434,A835J,A835K,B266,A939K,A939J,A937,A203,A204,A455,A456,B191,A426,A440,A441,A442,A443,A445,A460,A461,A464,A465,A466,A467,A468,B189,B190,B192,B193,B194,B195,B196,B197,B198,B199,B203,B204,B205A,B221,B222,B223,B262,B263,B264,B située(s) à BECON-LES-GRANITS	02/07/2025	02/11/2025
C49250166	GAEC EVRE ET BOCAGE	49340 VEZINS	EARL DE LA ROCHE	59,32	ZC28,ZC33,ZC18,ZD28,ZD30,ZD36,ZD37,ZD38J,ZD45,ZD58J,ZD58K,ZD59J,ZD31J,ZD31K,ZC31,ZD34,ZC19,ZD33,ZD35,ZC8,ZD32,ZD60 et ZD61 située(s) à VEZINS	03/07/2025	03/11/2025
C49250359	SCEA SYBIO	49160 LONGUÉ-JUMELLES	EARL LA MAISON BLANCHE	2,33	ZI121,ZI124 et ZI115 située(s) à LONGUÉ-JUMELLES	03/07/2025	03/11/2025
C49250373	SARL L'ATERROIRE	49400 SAUMUR	//	7,07	D72,E642,E645,E646,C67,C142,C151,C157,C158,C389,C392,C394,B460,B461,B462,B463,B464,B522,B523,B524,B525,B526J,B526K,B527J et B527K située(s) à MONTSOREAU,TURQUANT et SAUMUR	04/07/2025	04/11/2025
C49250400	GAEC DE LA SAVATERIE	49270 OREE D'ANJOU	EARL BRANGEON	8,79	B84,B85,B103,B243,B248,B249 et B930 située(s) à ORÉE D'ANJOU	04/07/2025	04/11/2025
C49250409	FROUIN ANNE	49670 CHEMILLE-EN-ANJOU	FROUIN JACQUES	2,63	G288 et G614 située(s) à CHEMILLÉ-EN-ANJOU	08/07/2025	08/11/2025
C49250318	EARL LES MESUREAUX	49700 TUFFALUN	EARL PAILLOCHER BRUNO	1,31	YC39,YB21 et YC40 située(s) à TUFFALUN	09/07/2025	09/11/2025
C49250319	EARL LES MESUREAUX	49700 TUFFALUN	GASSOT GAUTHIER	0,90	ZE76J,ZE76K et ZH51K située(s) à TERRANJOU	09/07/2025	09/11/2025
C49250339	MASSE MANON	49420 POUANCE	TALBOURDET CLAIRE	0,10	A856J,A856K et A858 située(s) à OMBRÉE D'ANJOU	10/07/2025	10/11/2025

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C49250355	GAEC AVAILLES TERTRE	49370 VAL D'ERDRE-AUXENCE	RIO JULIEN	13,30	N1148,N1147,N237,N235 et N228 située(s) à VAL-D'ERDRE-AUXENCE	10/07/2025	10/11/2025
C49250413	GAEC CHARRUAU	49160 LONGUE JUMELLES	CHARRUAU MICHEL	4,30	YW49 située(s) à LONGUÉ-JUMELLES	10/07/2025	10/11/2025
C49250368	GAEC DE TOURNEVILLE	49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON	GAEC BLOUIN BOUSQUET	10,58	F616J,F616K,F617K,F618J,F618K,F619J,F619K,F289 et F617J située(s) à BELLEVIGNE-EN-LAYON	11/07/2025	11/11/2025
C49250381	GAEC DES PRIMEURS	49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES	VERON OLIVIER	35,79	B466,B467,B711,B713,B716,B718,B469,B470,B471,B472,B473,B476,B482A,B486A,B519,B670J,B670K,B671J,B671K,B710,B714A,B727,B734,B735,B703,B704,B707,A4,A28,A700,A702,A286,A133,A134,AB4,AB478,A19,A20,A21,A22,A24,A703 et B708A située(s) à MONTREVAULT-SUR-ÈVRE et BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	11/07/2025	11/11/2025
C49250185	GAEC TESTARD	49530 OREE-D'ANJOU	//	5,26	C450,C454,C453,C1563,C395,C443,C444,C445,C447,C448,C449,C451 et C452 située(s) à ORÉE D'ANJOU	15/07/2025	15/11/2025
C49250403	SOCHELEAU FREDERIC	49120 CHEMILLE-EN-ANJOU	GAEC DE MAUVEZIN	54,38	ZB43,F393,ZA1J,ZA1K,ZA4,ZR17,ZA3,ZA6J,ZA6K,ZB41,ZB29AJ,ZB29AK,ZB29B,ZB30,ZB36,ZB55,ZB57,ZB32,F465,F467,ZB37,ZB54,ZB56,ZA26,ZA5K,ZA5J et ZA24 située(s) à CHEMILLÉ-EN-ANJOU	15/07/2025	15/11/2025
C49250049	EARL DES VIOLETTES	49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE	//	9,48	B385,B384,B383,B382,B371,B298,B297,B284,B283,A248 et A249 située(s) à LES HAUTS-D'ANJOU	16/07/2025	16/11/2025
C49250198	EARL DE LA GILIERE	49110 MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	EARL CHEVRETTE DES MAUGES	24,09	C47,C55,C56,C561,C556J,C556K,C564,B1111,B1310,B1621,B1628,B1629,B1123,B1616 et B1619 située(s) à MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	16/07/2025	16/11/2025

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C49250419	GOHIER MAXIME	49520 OMBREE D'ANJOU	GAEC DES JULINIÈRES	52,64	C664K,C665,C670,C671,C603,C980,C234,C235,C240,C241,C242,C268,C269,C270,C271,C272,C273,C274,C275,C276,C281,C282,C283,C284,C285,C287,C291,C299J,C299K,C300,C301,C380,C381,C552,C582,C584,C585,C587,C634,C635,C996J,C996K,C1025,C1027,D303,D304,D306,D313,D512,D51 située(s) à OMBRÉE D'ANJOU	16/07/2025	16/11/2025
C49250440	BANCHEREAU ROMAIN	49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES	EARL DE ROCHEPAULT	0,87	A99 et A641 située(s) à BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	18/07/2025	18/11/2025
C49250444	GALLARD CÉLINE	49120 CHEMILLE	//	1,04	ZH41A et ZH41Z située(s) à CHEMILLÉ-EN-ANJOU	18/07/2025	18/11/2025

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La Cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales



Caroline RENOULT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-01-09-00002

01 Rescrit exonérant n°2025 DRAAF C49240774
du 09 janvier 2025 GAEC DE LA PINOCHERE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et
des filières

Nantes, le 9 janvier 2025

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

**à
GAEC DE LA PINOCHERE
3 route de Bouée
49140 JARZE-VILLAGES**

**Objet : Demande de rescrit – L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle
des structures agricoles**

Réf : C49240774

Mesdames, Monsieur,

Le 24/12/2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires du Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures. Le projet soumis à analyse porte sur le projet d'installation de Madame Lucinda RAIMBAULT au sein de votre GAEC. L'installation de cette dernière est projetée sans reprise de foncier supplémentaire au bénéfice de votre GAEC.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que Madame Lucinda RAIMBAULT dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que cette dernière aura, la qualité d'associée exploitante,
- que vous déclarez que Madame Lucinda RAIMBAULT n'est pas « pluriactive » au sens de l'article L331-2 du CRPM. Cela signifie que les revenus extra-agricoles éventuellement perçus et déclarés au titre de l'année 2023, n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (y compris revenus locatifs, dividendes, ou autres indemnités).

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Dès lors, considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, le projet d'installation n'apparaît donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)** régulier et de vous être acquittée des obligations d'information légales prévues au titre du droit privé.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-02-11-00001

02 Rescrit exonérant n°2025 DRAAF C49240761
C49240762 du 11 février 2025 GAEC ALMA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et
des filières

Nantes, le 11 février 2025

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

GAEC ALMA

4 chemin de la Varenne – Pierre Bise

49750 BEAULIEU-SUR-LAYON

**Objet : Demande de rescrit – L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle
des structures agricoles**

Réf : C49240761 – C49240762

LRAR:

Madame, Monsieur,

Le 22/01/2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires du Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures. Le projet soumis à analyse porte sur votre double projet d'installation agricole au sein du GAEC ALMA :

- installation de Mme Mathilde AUMONT,
- installation de Monsieur Alexis PEAN.

Ce projet d'installation s'effectuera sur une surface de 6,0701 ha répartie comme suit :

- parcelle cadastrée ZL201 située à CHEMILLÉ-EN-ANJOU (CHANZEAUX) d'une surface de 0.9453 hectares précédemment mis en valeur par Monsieur Cédric GARREAU,
- parcelles cadastrées ZE104 - ZE76J - ZE76K - ZE76L situées à BEAULIEU-SUR-LAYON d'une surface de 5.1248 hectares précédemment mis en valeur par l'EARL VIGNOBLE DU MARTINET.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que vous avez la capacité professionnelle prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que vous aurez la qualité d'exploitants agricoles,

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- que vous n'êtes pas « pluriactifs » au sens de l'article L331-2 du CRPM, ce qui signifie que les revenus extra-agricoles perçus et déclarés au titre de l'année 2024, n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (y compris revenus locatifs, dividendes, ou autres indemnités),
- et que la surface totale exploitée par vos soins, et appréciée après pondération, est inférieure à 45ha.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-02-11-00002

03 Rescrit exonérant n°2025 DRAAF C49250079
du 11 février 2025 GAEC EVRE LOIRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et
des filières

Nantes, le 11 février 2025

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

GAEC EVRE LOIRE

La Guérinière

LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT

49410 MAUGES-SUR-LOIRE

**Objet : Demande de rescrit –L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle
des structures agricoles**

Réf : C49250079

Madame, Messieurs,

Le 03/02/2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires du Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse porte sur le double projet d'installation agricole au sein du GAEC EVRE ET LOIRE :

- installation de Madame Mathilde BIGEAULT sans apport de foncier.
- installation de Monsieur Rodolphe TOUBLANC sans apport de foncier.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends que ces derniers :

- disposent de la capacité professionnelle prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- auront la qualité d'exploitants agricoles,
- déclarent ne pas être « pluriactifs » au sens de l'article L331-2 du CRPM, ce qui signifie que les revenus extra-agricoles éventuellement perçus et déclarés au titre de l'année 2024,

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (y compris revenus locatifs, dividendes, ou autres indemnités).

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-02-11-00003

04 Rescrit exonérant n°2025 DRAAF C49250052
du 11 février 2025 SARL LES JARDINS DE LA
CRECHERE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et
des filières

Nantes, le 11 février 2025

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-contrôle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

SARL LES JARDINS DE LA CRECHERE

101 La Créchère

CHAZE-HENRY

49420 OMBREE-D'ANJOU

**Objet : Demande de rescrit – L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle
des structures agricoles**

Réf : C49250052

LRAR:

Madame, Monsieur,

Le 04/02/2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires du Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse porte sur votre double projet d'installation agricole au sein de la SARL LES JARDINS DE LA CRECHERE :

- installation de Madame Stéphanie PORCHER,
- installation de Monsieur Cyrille PORCHER.

Ce projet d'installation s'effectuera sur une surface de 0.2509 hectares situés à OMBRÉE D'ANJOU (CHAZE-HENRY) portant sur la parcelle cadastrée B710.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que vous avez la capacité professionnelle prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que vous aurez la qualité d'exploitants agricoles,
- que vous n'êtes pas « pluriactifs » au sens de l'article L331-2 du CRPM, ce qui signifie que les revenus extra-agricoles perçus et déclarés au titre de l'année 2024, n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (y compris revenus locatifs, dividendes, ou autres indemnités),

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- et que la surface totale exploitée par vos soins, et appréciée après pondération, est inférieure à 45ha.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-02-11-00004

05 Rescrit exonérant n°2025 DRAAF C49240782
du 11 février 2025 SCEA LE RELAIS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et
des filières

Nantes, le 11 février 2025

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

SCEA LE RELAIS

6 La Haute Clerjauderie

SAINT-LEZIN

49120 CHEMILLE-EN-ANJOU

**Objet : Demande de rescrit – L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle
des structures agricoles**

Ref : C49240782

LRAR:

Monsieur, le gérant,

Le 23/12/2024, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires du Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse porte sur la transformation de l'EARL LE RELAIS (SIREN 920356904) en SCEA LE RELAIS sans aucune autre modification. Ainsi vous-même, M. Valentin CESBRON demeurez l'unique associé exploitant de la SCEA à créer, et aucune modification de vos productions (élevage porcin) ou de la surface déjà exploitée au sein de l'EARL n'est envisagée.

La situation soumise à mon analyse consisterait donc en une transformation, sans dissolution et n'entraînant pas la création d'une nouvelle personne morale (article 1844-3 du code civil).

Ne s'agissant ni d'une installation, ni d'un agrandissement, ni d'une réunion d'exploitations, cette situation n'apparaît donc pas relever des opérations qui sont soumises à autorisation préalable au titre de l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime.

Dès lors, considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, **votre demande n'apparaît pas soumise à autorisation préalable d'exploiter**. Vous pouvez donc mener à bien l'opération de transformation sociétaire envisagée sans autorisation préalable, sous la double réserve suivante :

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- sous réserve que l'EARL LE RELAIS soit elle-même en situation régulière au regard du contrôle des structures,
- sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance au titre du droit privé (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier.

Je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-02-11-00005

06 Rescrit exonérant n°2025 DRAAF C49250002
du 11 février 2025 SCEA PARTAGES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et
des filières

Nantes, le 11 février 2025

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

SCEA PARTAGES

2 La Cour

LANDEMONT

49270 OREE-D'ANJOU

Objet : Contrôle des structures - Demande de rescrit – exonération partielle

Ref : C49250002

LRAR:

Monsieur,

Le 25/01/2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires du Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse porte sur une opération d'agrandissement de votre exploitation concernant les parcelles cadastrées E44 - E47 - E46 - AC164 - E45 - AH126 - AC158 - AC166 - AC165 - AC163 - AC157K - AC157J situées à ORÉE D'ANJOU (CHAMPTOCEAUX et LA VARENNE) d'une surface de 1.6220 hectares.

Ces parcelles étaient précédemment mises en valeur par l'EARL DOMAINE MERCERON.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que vous disposez de capacité professionnelle prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que vous avez la qualité d'exploitant agricole,
- que vous déclarez ne pas être « pluriactif »,
- que vous n'êtes pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du CRPM, ce qui signifie que les revenus extra-agricoles éventuellement perçus et déclarés au titre de l'année 2024,

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (y compris revenus locatifs, dividendes, ou autres indemnités),
- que la surface totale exploitée par vos soins, demeurera inférieure au seuil de 45 ha apprécié après pondération,
 - que les parcelles **E44 – E45 – E46 – E47** situées à ORÉE D'ANJOU (LA VARENNE) sont distantes de moins de 10 km de votre siège d'exploitation,
 - Que les parcelles **AC164 - AH126 - AC158 - AC166 - AC165 - AC163 - AC157K – AC157J** situées sur la commune de OREE-D'ANJOU (CHAMPTOCEAUX et LA VARENNE), sont distantes de plus de 10 km de votre siège d'exploitation.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter pour la reprise des parcelles **E44 – E45 – E46 – E47** sises à ORÉE D'ANJOU (LA VARENNE) .

Vous pouvez donc les exploiter sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)** régulier.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime et des critères définis par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA), vous ne satisfaites pas aux conditions de distance au 4° de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) concernant les parcelles **AC164 - AH126 - AC158 - AC166 - AC165 - AC163 - AC157K – AC157J** situées sur la commune de OREE-D'ANJOU (CHAMPTOCEAUX et LA VARENNE).

En effet, l'article L331-2-4 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) prévoit que « *Lorsque le schéma directeur régional des exploitations agricoles le prévoit, les agrandissements ou réunions d'exploitations pour les biens dont la distance par rapport au siège de l'exploitation du demandeur est supérieure à un maximum qu'il fixe* ».

La distance au siège des parcelles retenue par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) des Pays-de-la-Loire est fixée à 10 kilomètres.

Or les parcelles **AC164 - AH126 - AC158 - AC166 - AC165 - AC163 - AC157K – AC157J** situées sur la commune de OREE-D'ANJOU (CHAMPTOCEAUX et LA VARENNE) sont distantes de 10,5 kilomètres de votre siège d'exploitation.

En conséquence **votre demande est donc soumise à autorisation d'exploiter concernant ces parcelles.**

Ainsi, je vous engage à déposer dès à présent, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter auprès de la direction départementale des territoires (DDT) de Maine-et-Loire.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-02-26-00002

07 Rescrit exonérant n°2025 DRAAF C49250072
du 26 février 2025 BEAUMARD JEROME



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 26 février 2025

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Monsieur Jérôme BEAUMARD

521 Le Petit Bois

JALLAIS

49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES

Objet : Demande de rescrit – rescrit portant exemption au titre du contrôle des structures

Réf : C49250072

Monsieur,

Le 13/02/2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires du Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse, porte sur votre installation en tant qu'exploitant agricole à titre individuel sur une surface de 37.7698 hectares précédemment mis en valeur par Monsieur Denis BREVET. La surface considérée porte sur les parcelles cadastrées :

- F294 - F306 - F326 - F535 - F538 - A392 - A422 - F244 - F267 - F433 - F434 - F435 - F436 - F439 - F440 - F547 - F742 - F744 - F783 - F841 - F1011 - F1013 - F1015 - F1017 - F303 - F304 - F305 - F536 - F537 - F1112 - F1116 - F1118 situées à BEAUPRÉAU-EN-MAUGES (JALLAIS).

Selon les informations que vous m'avez communiquées, il apparaît que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et permettant de vous exonérer du contrôle des structures sont remplies. En effet, compte-tenu de vos déclarations, je comprends que :

- la surface que vous envisagez de mettre en valeur n'excède pas le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des exploitations Agricoles des Pays de la Loire, soit 45 ha en surface réelle ou pondérée,

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle prévue à l'article R331-2 du CRPM,
- vous aurez la qualité d'exploitant,
- vous déclarez ne pas être «pluriactif» au sens de l'article L331-2 CRPM, ce qui signifie que vous déclarez ne pas avoir perçu de revenus «extra-agricoles» excédant 3120 fois le SMIC horaire, au titre de l'année 2024 (y compris revenus locatifs, dividendes, ou autres indemnités).

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-03-25-00001

08 Rescrit exonérant n°2025 DRAAF C49250103
du 25 mars 2025 FOUCHER CHARLENE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 25 mars 2025

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Madame Charlène FOUCHER

16 rue Saint Loup

49220 LA JAILLE-YVON

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Réf : C49250103

Madame,

Le 28/02/2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires du Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse, porte sur votre installation en tant qu'exploitante agricole à titre individuel sur une surface de 6.2703 hectares. La surface considérée porte sur les parcelles cadastrées :

- A662 - A657Z - A657B - A657A - A312 situées à LA JAILLE YVON.

Selon les informations que vous m'avez communiquées, il apparaît que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et permettant de vous exonérer du contrôle des structures sont remplies. En effet, compte-tenu de vos déclarations, je comprends que :

- la surface que vous envisagez de mettre en valeur n'excède pas le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des exploitations Agricoles des Pays de la Loire, soit 45 ha en surface réelle ou pondérée,
- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle prévue à l'article R331-2 du CRPM,
- vous aurez la qualité d'exploitante agricole,

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- vous déclarez ne pas être «pluriactive» au sens de l'article L331-2 CRPM, ce qui signifie que vous déclarez ne pas avoir perçu de revenus «extra-agricoles» excédant 3120 fois le SMIC horaire, au titre de l'année 2024 (y compris revenus locatifs, dividendes, ou autres indemnités).

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-03-25-00002

09 Rescrit exonérant n°2025 DRAAF C49250153
du 25 mars 2025 GAEC DES MIMOSAS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 25 mars 2025

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

GAEC DES MIMOSAS

700 La Dauderie

LE PUISET-DORE

49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Réf : C49250153

Messieurs,

Le 10/03/2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires du Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse, porte sur le projet d'installation en tant qu'associé exploitant au sein de votre GAEC, de Monsieur Maxime COUSSEAU. Ce projet est envisagé sans apport de foncier.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends que :

- Monsieur Maxime COUSSEAU dispose de la capacité professionnelle, prévue à l'article R331-2 du CRPM,
- M. COUSSEAU aura la qualité d'exploitant,
- M. COUSSEAU déclare qu'il n'est pas pluriactif au sens de l'article L331-2 du CRPM. Cela signifie qu'il déclare ne pas avoir perçu de revenus «extra-agricoles» excédant 3120 fois le SMIC horaire, au titre de l'année 2024 (y compris revenus locatifs, dividendes, ou autres indemnités).

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter.

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-04-14-00001

10 Rescrit exonérant n°2025 DRAAF
C49250192-C49250208 du 14 avril 2025 GIRARD
HUGO



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 14 avril 2025

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-contrôle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Monsieur Hugo GIRARD

16 rue Thiers

49100 ANGERS

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Réf : C49250192 - C49250208

Monsieur,

Le 27/02/2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires du Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse porte sur votre installation en tant qu'exploitant agricole à titre individuel sur une surface de 1,3084 hectares. La surface considérée porte sur les parcelles cadastrées :

- C67 située à BELLEVIGNE-EN-LAYON (FAYE-D'ANJOU) d'une surface de 0.9557 hectares précédemment mis en valeur par l'EARL CHAILLOU,
- A353 située à BELLEVIGNE-EN-LAYON (FAYE-D'ANJOU) d'une surface de 0.3527 hectares précédemment mis en valeur par Monsieur Benoît COURAULT

Selon les informations que vous m'avez communiquées, il apparaît que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et permettant de vous exonérer du contrôle des structures sont remplies. En effet, compte-tenu de vos déclarations, je comprends que :

- la surface que vous envisagez de mettre en valeur n'excède pas le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles des Pays de la Loire, soit 45 ha en surface réelle ou pondérée,
- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle prévue à l'article R331-2 du CRPM,

Tél : 02 72 74 71 50

Mèl : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- vous aurez la qualité d'exploitant agricole,
- vous déclarez ne pas être «pluriactif» au sens de l'article L331-2 CRPM, ce qui signifie que vous déclarez ne pas avoir perçu de revenus «extra-agricoles» excédant 3120 fois le SMIC horaire, au titre de l'année 2024 (y compris revenus locatifs, dividendes, ou autres indemnités).

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-04-28-00003

11 Rescrit exonérant n°2025 DRAAF
C49250193-C49250253-C49250254 du 28 avril
2025 ARANA OIHANA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service
régional de
l'économie
agricole et**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 28 avril 2025

des filières

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Madame Oihana ARANA

Moulin des Verzeaux

VALANJOU

49670 CHEMILLE-EN-ANJOU

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Réf : C49250193 – C49250253 - C49250254

Madame,

Le 01/04/2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires du Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse porte sur votre installation en tant qu'exploitante agricole à titre individuel. A cet effet, vous envisagez la reprise des parcelles cadastrées :

- D243 - D246 situées à BELLEVIGNE-EN-LAYON (Faveraye-Machelles) d'une surface de 0.7489 hectares précédemment mises en valeur par l'EARL DOMAINE DES LYS,
- C472J située à BELLEVIGNE-EN-LAYON (Faveraye-Machelles) d'une surface de 0.2200 hectares précédemment mise en valeur par Monsieur Abel BENMAAMAR,
- D248 située à BELLEVIGNE-EN-LAYON (Faveraye-Machelles) d'une surface de 0.3100 hectares précédemment mise en valeur par l'EARL DOMAINE DE LA GUIMARDIERE.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends que :

- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle prévue à l'article R331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM),
- vous aurez la qualité d'exploitante agricole ;
- vous déclarez ne pas être « pluriactive » au sens de l'article L331-2 du CRPM, ce qui signifie que vous déclarez ne pas avoir perçu de revenus « extra-agricoles » excédant 3120 fois le SMIC horaire, au titre de l'année 2024 (y compris revenus locatifs, dividendes, ou autres indemnités),
- la surface totale mise en valeur par vos soins est inférieure à 45 ha, tant en surface réelle qu'à titre pondéré (la surface pondérée de votre exploitation est inférieure à 45ha).

Tél : 02 72 74 71 50

Mèl : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sraef.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-04-28-00004

12 Rescrit exonérant n°2025 DRAAF C49250168
du 28 avril 2025 GAEC DE LA SORINIERE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE** Service

*Liberté
Égalité
Fraternité*

régional de l'économie agricole et
des filières

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 28 avril 2025

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

GAEC DE LA SORINIÈRE

La Sorinière

MARANS

49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Réf : C49250168

Messieurs,

Le 24/03/2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires du Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse, porte sur le projet d'installation en tant qu'associé exploitant, au sein de votre GAEC, de Monsieur Louison SEJOURNE. Ce projet d'installation est envisagé sans apport de foncier.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends que Monsieur Louison SEJOURNE :

- est titulaire de la capacité professionnelle prévue à l'article R331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM),
- aura la qualité d'exploitant agricole,
- déclare ne pas être «pluriactif» au sens de l'article L331-2 du CRPM, ce qui signifie qu'il déclare ne pas avoir perçu de revenus «extra-agricoles» excédant 3120 fois le SMIC horaire, au titre de l'année 2024 (y compris revenus locatifs, dividendes, ou autres indemnités).

Ainsi, considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...).

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-04-28-00005

13 Rescrit exonérant n°2025 DRAAF C49250209
du 28 avril 2025 GAEC FERYN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 28 avril 2025

**Service régional de l'économie agricole et
des filières**

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

GAEC FERYN

347 chemin de la Valérie

49125 TIERCE

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à
16h30)

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Réf : C49250209

Messieurs,

Le 19/03/2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires du Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse porte sur une première opération concernant la transformation de l'EARL FERYN en GAEC FERYN. La seconde opération est relative au projet d'installation en tant qu'associé exploitant au sein du GAEC FERYN ? de Monsieur Maxence FERYN sans apport de foncier.

Concernant l'opération de transformation juridique de votre EARL en GAEC, je vous précise que la transformation, sans dissolution et n'entraînant pas la création d'une nouvelle personne morale (article 1844-3 du code civil) n'est pas soumise à autorisation d'exploiter.

Concernant le projet d'installation de Monsieur Maxence FERYN, au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends que ce dernier :

- est titulaire de la capacité professionnelle prévue à l'article R331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM),
- aura la qualité d'exploitant agricole,
- déclare ne pas être «pluriactif» au sens de l'article L331-2 du CRPM, ce qui signifie qu'il déclare ne pas avoir perçu de revenus «extra-agricoles» excédant 3120 fois le SMIC horaire, au titre de l'année 2024 (y compris revenus locatifs, dividendes, ou autres indemnités).

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter.

Tél : 02 72 74 71 50

Mèl : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture DE région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-04-28-00006

14 Rescrit exonérant n°2025 DRAAF C49250194
du 28 avril 2025 VARNIER ZOE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional
de l'économie
agricole et des
filières

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Nantes, le 28 avril 2025

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Madame Zoé VARNIER

117 L'Echassière

PRUILLE

49220 LONGUENEE-EN-ANJOU

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à 16h30)

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Réf : C49250194

Madame,

Le 07/04/2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires du Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse porte sur votre installation en tant qu'exploitante agricole à titre individuel. A cet effet, vous envisagez la reprises des parcelles cadastrées B348 – B349 - B350 situées à LONGUENEE-EN-ANJOU (PRUILLE) d'une surface de 1,9715 hectares.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends que :

- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle prévue à l'article R331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM),
- vous aurez la qualité d'exploitante agricole,
- vous déclarez ne pas être « pluriactive » au sens de l'article L331-2 du CRPM, ce qui signifie que vous déclarez ne pas avoir perçu de revenus « extra-agricoles » excédant 3120 fois le SMIC horaire, au titre de l'année 2024 (y compris revenus locatifs, dividendes, ou autres indemnités),
- la surface totale mise en valeur par vos soins sera inférieure à 45 ha, tant en surface réelle qu'à titre pondéré (la surface pondérée de votre exploitation est inférieure à 45ha).

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-05-05-00001

15 Rescrit exonérant n°2025 DRAAF C49250266
du 05 mai 2025 OGER JOHAN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et des
filières

Nantes, le 5 mai 2025

**Affaire suivie par la DDT de Maine-et-
Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 13h30 à
16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Monsieur Johan OGER

3 chemin des Bréverrières

LE MESNIL-EN-VALLEE

49410 MAUGES-SUR-LOIRE

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Réf : C49250266

Monsieur,

Le 21/04/2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires du Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse s'inscrit dans le cadre de votre installation en tant qu'exploitant agricole à titre individuel. A cet effet, vous envisagez l'exploitation des parcelles cadastrées C296Z - C296A - C302 - C301 - C300 - C299 - C298 - C297 situées à MAUGES-SUR-LOIRE (LE MESNIL-EN-VALLEE) d'une surface de 2.3831 hectares précédemment mises en valeur par l'EARL FLORIBOV.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que vous avez la capacité professionnelle prévue à l'article R331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM),
- que vous aurez la qualité d'exploitant agricole,
- que vous déclarez ne pas être « pluriactif » au sens de l'article L331-2 du CRPM, ce qui signifie que vous déclarez ne pas avoir perçu de revenus « extra-agricoles » excédant 3120 fois le SMIC horaire, au titre de l'année 2024 (y compris revenus locatifs, dividendes, ou autres indemnités),
- que la surface pondérée de votre exploitation est inférieure à 45 ha.

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...)**.

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de région des Pays de la Loire et par
délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-06-05-00001

16 Rescrit exonérant n°2025 DRAAF C49250303
du 05 juin 2025 BREUIL XAVIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 5 juin 2025

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-contrôle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Monsieur Xavier BREUIL

872 rue de la Maison Neuve

SAINT-SAUVEUR-DE-FLEE

49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Réf : C49250303

Monsieur,

Le 05/06/2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires du Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures.

Votre projet s'inscrit dans le cadre de votre installation en tant qu'exploitant agricole. Votre demande porte sur les parcelles cadastrées suivantes :

- A475 - A476 - A721 - A722 - A963 situées à SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU (SAINT-SAUVEUR-DE-FLEE) d'une surface de 1,5027 hectares.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que vous êtes titulaire de de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que vous aurez la qualité d'exploitant,
- que vous déclarez ne pas être « pluriactif » au sens de l'article L331-2 du CRPM, ce qui signifie que les revenus extra-agricoles éventuellement perçus au titre de l'année 2024, n'excéderaient pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2024,
- et que la surface pondérée de votre exploitation sera inférieure à 45 ha.

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier.**

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de région des Pays de la Loire et
par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-06-05-00002

17 Rescrit exonérant n°2025 DRAAF C49250214
du 05 juin 2025 EARL THIERRY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 5 juin 2025

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

Le Préfet de région Pays de la Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

à

EARL THIERRY

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

100 chemin de la Champoiserie

ANDIGNE

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

49220 LE LION-D'ANGERS

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Réf : C49250214 – SIREN 447 864 703

Madame, Monsieur les gérants,

Le 03/06/2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires du Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures.

Votre projet concerne l'installation au sein de votre EARL, de Madame Laura THIERRY sans apport de foncier.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que Madame Laura THIERRY est titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que cette dernière aura la qualité d'exploitante,
- que vous déclarez qu'elle n'est pas pluriactive au sens de l'article L331-2 du CRPM, ce qui signifie que les revenus extra-agricoles éventuellement perçus au titre de l'année 2024, n'excéderaient pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2024.

Ainsi, considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, cette demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier.

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de région des Pays de la Loire et
par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-06-05-00003

18 Rescrit exonérant n°2025 DRAAF C49250329
du 05 juin 2025 GAEC MAISON GUILLEMET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 5 juin 2025

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

Le Préfet de région Pays de la Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

**à
GAEC MAISON GUILLEMET**

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

2 Le Puy Cadoré

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

**VIHIERS - SAINT-HILAIRE-DU-BOIS
49310 LYS-HAUT-LAYON**

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Réf : C49250329 – SIREN

Mesdames, Messieurs,

Le 05/06/2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires du Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures.

Votre projet concerne l'installation au sein de votre GAEC, de Madame Maryline AUNEAU sans apport de foncier.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que Madame Maryline AUNEAU est titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que cette dernière aura la qualité d'exploitante,
- que vous déclarez qu'elle n'est pas pluriactive au sens de l'article L331-2 du CRPM, ce qui signifie que les revenus extra-agricoles éventuellement perçus au titre de l'année 2024, n'excéderaient pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2024.

Ainsi, considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, cette demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier.

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de région des Pays de la Loire et
par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-06-05-00004

19 Rescrit exonérant n°2025 DRAAF
C49250244-C49250289 du 05 juin 2025 BERNIER
ALBAN

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 5 juin 2025

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

Le Préfet de région Pays de la Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

à
Monsieur Alban BERNIER

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

3 Le Beugnon

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

LA FOSSE DE TIGNE

49540 LYS-HAUT-LAYON

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Réf : C49250244 - C49250289

Monsieur,

Le 28/05/2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires du Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures.

Votre projet s'inscrit dans le cadre de votre installation en tant qu'exploitant agricole.

Votre demande porte sur les parcelles cadastrées suivantes :

- YL2J - YL2K - YL2L - YH32 - YH33 - YD17 situées à DOUÉ-EN-ANJOU (CONCOURSON-SUR-LAYON) d'une surface de 17.5029 hectares précédemment mis en valeur par l'EARL SERREALES,
- YL43 - YL4M - YL4L - YL4K - YL4J situées à DOUÉ-EN-ANJOU (CONCOURSON-SUR-LAYON) d'une surface de 4.2848 hectares précédemment mis en valeur par l'EARL DE CONTIGNE.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que vous êtes titulaire de de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que vous aurez la qualité d'exploitant,
- que vous déclarez ne pas être « pluriactif » au sens de l'article L331-2 du CRPM, ce qui signifie que les revenus extra-agricoles éventuellement perçus au titre de l'année 2024,

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

n'excéderaient pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2024,

- et que la surface pondérée de votre exploitation sera inférieure à 45ha.

Ainsi considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier.**

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de région des Pays de la Loire et
par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2025-07-09-00001

20 Rescrit exonérant n°2025 DRAAF C49250388
du 09 juillet 2025 SAS CAILLEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie
agricole et des filières**

Nantes, le 9 juillet 2025

**Affaire suivie par la DDT de Maine-
et-Loire**

par Catherine MAINGAULT – Nathalie
BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-
loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de
13h30 à 16h30)

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

SAS CAILLEAU

1 La Chaussumerie

VALANJOU

49670 CHEMILLE-EN-ANJOU

Objet : Demande de rescrit – L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime - exemption

Ref : C49250388 – SIREN 341038420 - SIREN 987869120

Monsieur,

Le 19/06/2025, soit postérieurement à la « création » de la SAS CAILLEAU, intervenue au 1^{er} juin 2025, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires du Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures.

Le projet soumis à mon analyse est présenté comme la « transformation » de votre exploitation individuelle (Monsieur Denis CAILLEAU), active depuis le 1^{er} janvier 1987 en SAS CAILLEAU sans modification de la surface foncière déjà mise en valeur par M. Denis CAILLEAU à titre individuel. Vous y serez l'unique associé.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que conformément à vos statuts, il s'agira bien d'une SAS à objet agricole, et que tout en étant président, vous aurez également qualité d'associé exploitant,
- que si tel est le cas, le projet analysé, s'inscrit dans le cadre de l'exception prévue à l'article L331-2,1^{er} du code rural et de la pêche maritime, qui dispose « *La constitution d'une société n'est toutefois pas soumise à autorisation préalable lorsqu'elle résulte de la transformation, sans autre modification, d'une exploitation individuelle détenue par une personne physique qui en devient l'unique associé exploitant (...)* ».

Considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable :

- **sous réserve d'être en position régulière vis à vis du contrôle des structures concernant les parcelles précédemment mise en valeur à titre individuel,**
- **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier.**

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de région des Pays de la Loire
et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 50

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2